



SAINT GERVAIS



Demande d'examen au cas par cas

Restructuration et diversification du secteur du Mont d'Arbois



Date : janvier 20

N° affaire : 20191554

N° Ref : 19TEC0854A

SOMMAIRE

1. LE SITE.....	4
2. LE PROJET.....	6
2.1 Contexte et objectif du projet	6
2.2 Présentation générale du projet	6
2.2.1 Descriptif des Terrassements	7
2.2.2 Descriptif du télésiège	8
2.2.3 Descriptif du tapis.....	9
2.1 Plan masse	10
2.2 Positionnement réglementaire du projet.....	12
2.2.1 Code de l'environnement.....	12
2.2.2 Loi sur l'eau.....	13
2.2.3 Code forestier	13
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	14
4.1 Urbanisme.....	14
4.2 Les risques naturels	15
4.2.1 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	15
4.2.2 CLPA.....	16
4.3 Zonages environnementaux	17
4.3.1 Les zonages d'inventaires.....	17
4.3.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	17
4.3.1.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.....	17
4.3.2 Les zonages réglementaires	19
5. CONTEXTE PAYSAGER.....	21
5.1 Vue éloignée.....	21
5.2 Vue rapprochée	22
5.2.1 Vues estivales	22
5.2.2 Vues hivernales.....	23
6. CONTEXTE HUMAIN.....	25
6.1 Sylviculture.....	25
6.2 Agriculture	26
6.3 Patrimoine.....	27
7. CONTEXTE ABIOTIQUE.....	28
7.1 Hydrographie.....	28
7.2 Ressources en eau	29
7.3 Captage	29
8. CONTEXTE BIOTIQUE	30
8.1 Habitats naturels	30
8.2 Flore.....	30
8.3 Faune	33
8.3.1 Avifaune diurne	33
8.3.2 Faune terrestre.....	34
8.4 Les continuités écologiques.....	39
8.4.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	39
9. VARIANTES.....	40

10. EFFETS CUMULES	41
11. LES MESURES.....	42
11.1 Les mesures d'évitement.....	42
11.1.1 ME1 : Concertation avec les agriculteurs de la zone.....	42
11.2 Les mesures de réduction.....	42
1.1.1. MR1 : Adaptation du calendrier de chantier	42
1.1.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées.....	43
1.1.3. MR3 : limitation du risque de pollution.....	43
12. CONCLUSION	46

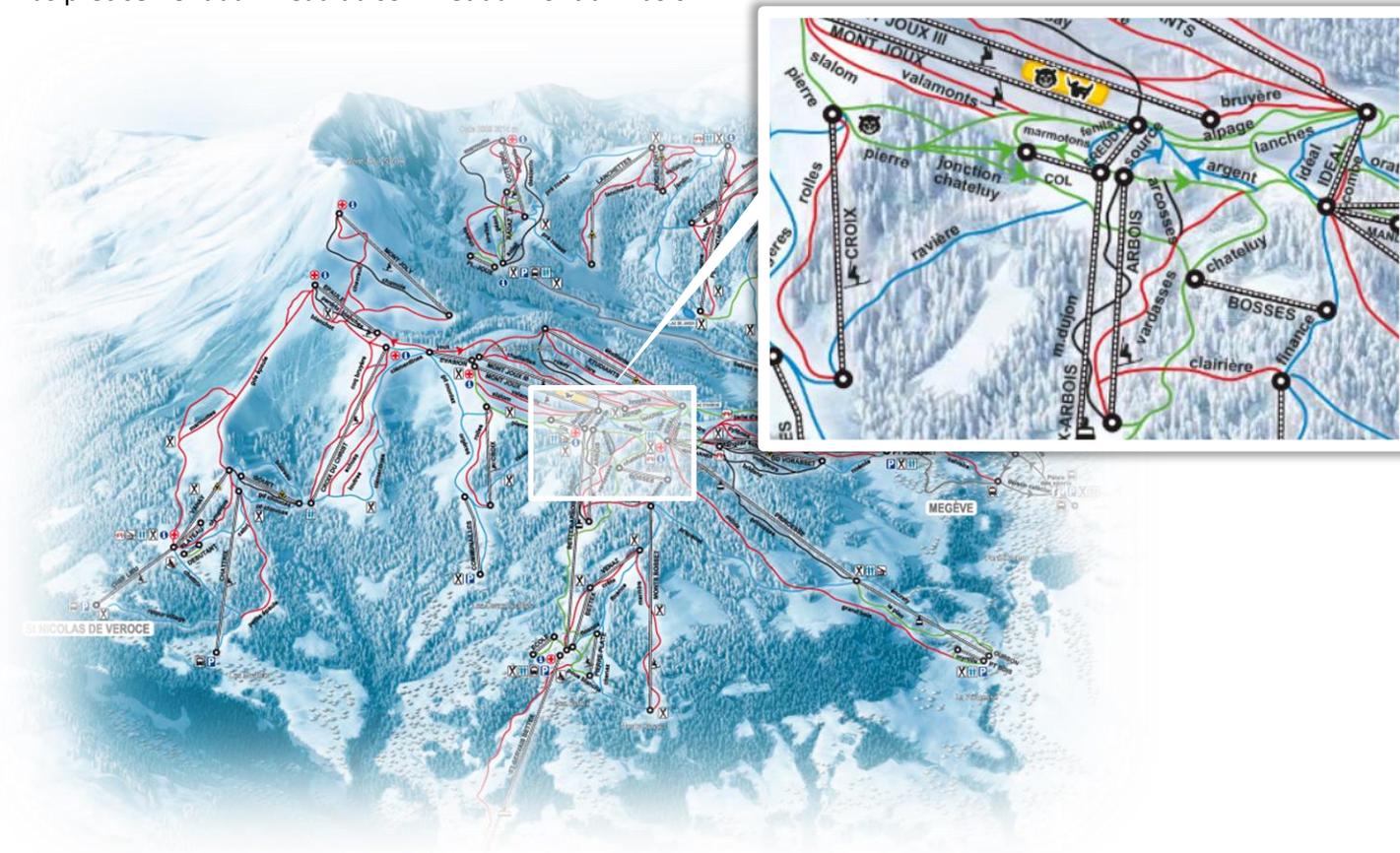
1. LE SITE

Le secteur de projet est situé sur le domaine skiable de Saint Gervais Mont Blanc, sur la commune de Saint Gervais les Bains.

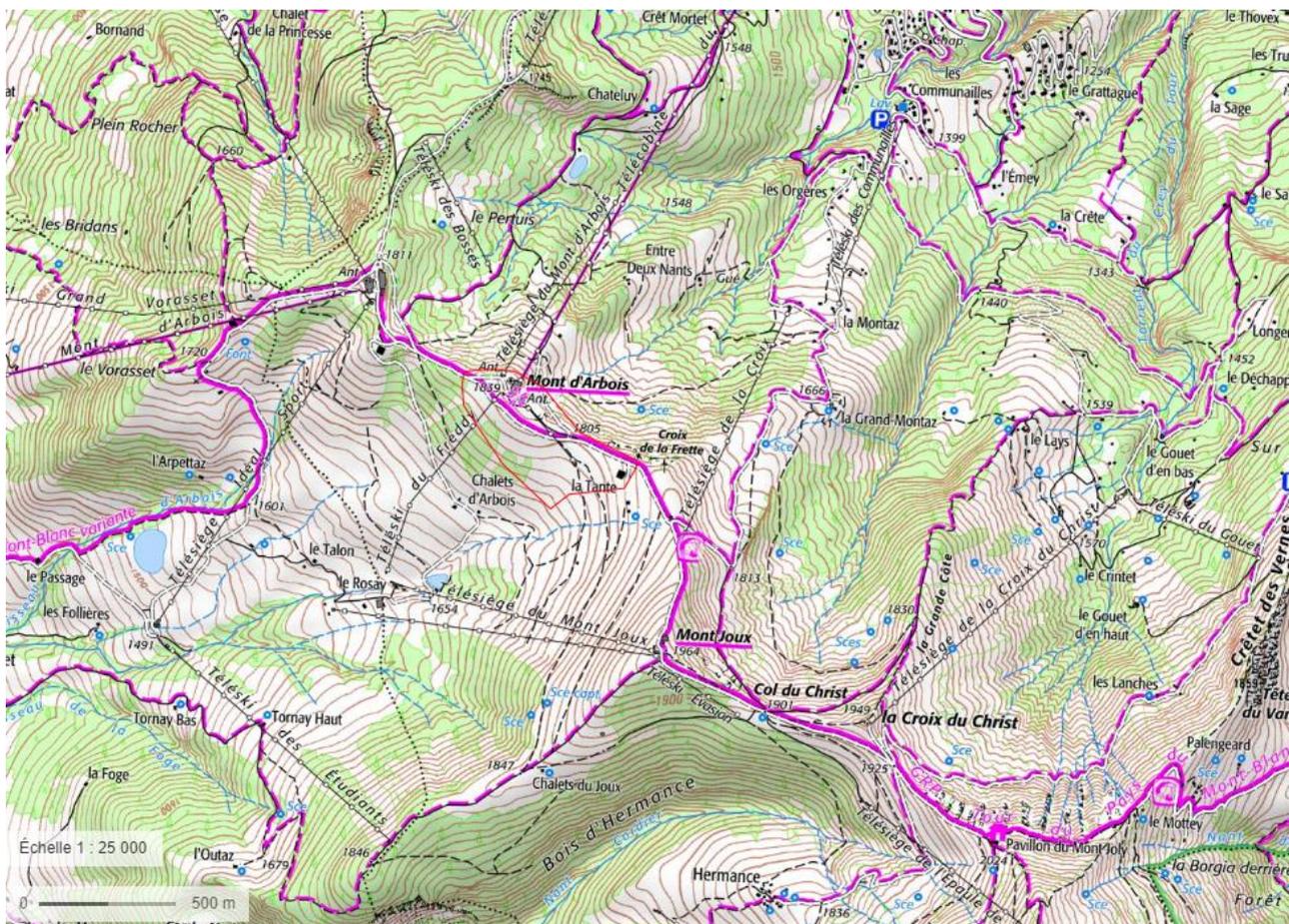


LOCALISATION DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS EN HAUTE SAVOIE

Plus précisément au niveau du sommet du Mont d'Arbois.



LOCALISATION DU MONT D'ARBOIS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE SAINT GERVAIS MONT BLANC



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET (EN ROUGE) SUR LA CARTE TOPOGRAPHIQUE IGN



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET (EN ROUGE) SUR LE PLAN DES PISTES

2. LE PROJET

2.1 CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

Le sommet du Mont d'Arbois est la porte d'entrée principale du domaine skiable de Saint Gervais Mont Blanc et un point de ralliement stratégique pour les skieurs et piétons. L'aménagement actuel du secteur a été réalisé au fil de l'eau et ne répond plus aux exigences actuelles de la clientèle tout en posant des problèmes d'exploitation : mélange de flux skieurs et piétons, faible visibilité du départ des pistes, fort dévers sur la piste débutant impliquant une grande quantité de neige de culture à produire pour ouvrir dans de bonnes conditions, et enfin téléski du Col vétuste et dont le tracé arrive sur le sommet, gâchant quelque peu le panorama offert aux visiteurs. De plus, le domaine skiable ne dispose pas de véritable offre débutante ouvert à tous hors le jardin ESF. Sa localisation en altitude permettra de garantir un enneigement afin de pérenniser l'activité ski pour les familles.

Un projet de réaménagement global du site est donc envisagé par la STBMA dont les objectifs globaux sont les suivants :

- Améliorer et développer le ski débutant sur le secteur d'altitude (manque de place sur le secteur du Bettex),
- Optimiser les flux skieurs et piétons,
- Rendre le ski moins prégnant dans le paysage pour valoriser le cadre auprès des autres utilisateurs,
- Développer d'autres activités sur le secteur.

Pour cela, le projet de restructuration du Mont d'Arbois permettra :

- Un accès au sommet confortable et à bon débit par la mise en place d'un tapis roulant. Pour minimiser l'impact paysager, il est proposé d'intégrer le tapis dans une tranchée semi couverte contre le talus de déblai.
- La desserte du pied du Col par un petit téléski à enrouleurs permettant de rejoindre le départ du tapis, et desservant du ski varié et progressif (3 à 4 pistes vertes à bleues)
- La reprise des flux à l'amont par le doublage de la surface plane en sortie de télécabine et un nouvel accès à la piste bleue Fenils.

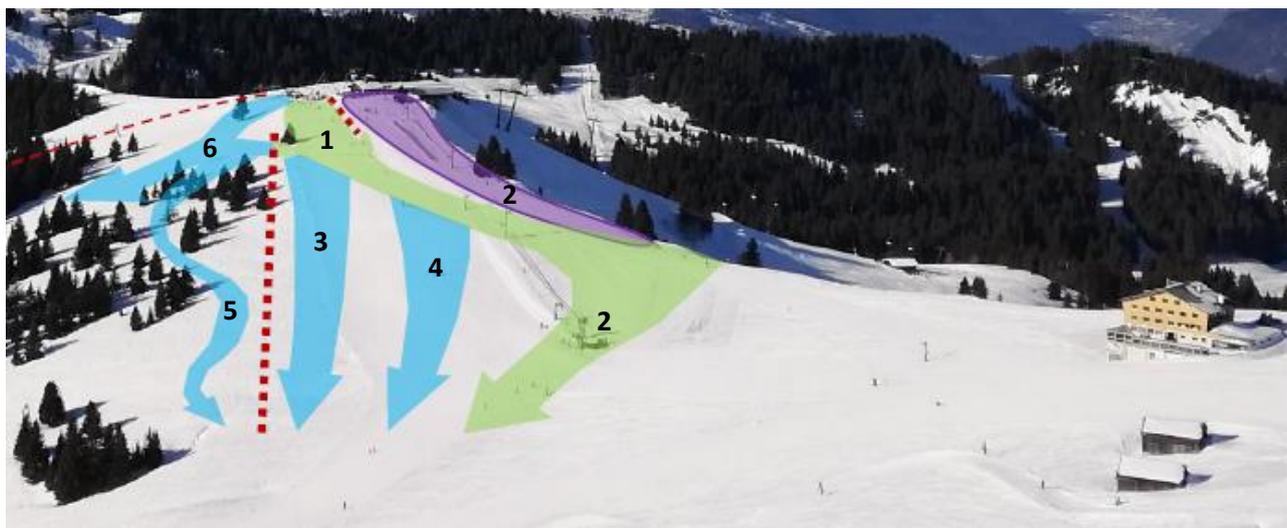
Ces travaux s'accompagnent du démontage du téléski du Col et du dévoiement du réseau neige pour s'adapter aux nouvelles emprises de pistes.

2.2 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet de réaménagement du Mont d'Arbois comprend :

- Le démontage du téléski du Col,
- La création d'un nouveau téléski à enrouleurs,
- La mise en place d'un tapis en tranchée semi-couverte le long du talus de déblai,
- Le déplacement du réseau neige actuel sur les nouvelles emprises de pistes,
- Le terrassement de 3,1 ha pour la mise en place des futurs appareils et pistes.

Le coût total du projet est estimé à 1,2 M€ de travaux.



	Longueur	Largeur	Pente	Remarque
Piste 1	80 m	30 m	10 %	Primo débutant
Piste 2	380 m	20 m	8 → 15 %	Suite piste 1, piste facile desservie par le TK
Piste 3	260 m	20 – 25 m	15 → 19 %	Le long du téléski, enneigé
Piste 4	120 m	40 m	23 → 17 %	Espace skiable voire privé ESF (mini slalom)
Piste 5	260 m	10 – 15 m	30 → 10 %	Piste ludique avec virages relevés par ex.
Piste 6	140 m	20 m	13 → 30 %	Nouvel accès à la piste bleue « Fenils »

SCHEMA EXPLICATIF DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU MONT D'ARBOIS ET PISTES ASSOCIEES

2.2.1 Descriptif des Terrassements

Les terrassements envisagés dans le cadre du projet doivent permettre d'améliorer la skiabilité et les flux sur la zone, en repositionnant les nouveaux appareils (téléski et tapis) et en reprenant les pistes au sommet du Mont d'Arbois (reprise du dévers, augmentation de la surface de la plateforme à l'arrivée de la télécabine).

Ces terrassements ont été optimisés afin de travailler particulièrement à l'intégration au site. Ainsi, les talus ont été couchés au maximum (50% en remblais, 30 à 40% en déblais) afin de pouvoir être facilement ré-enherbés et exploitables (agriculture, ski).

De plus, une vigilance particulière a été apportée à l'équilibrage des matériaux afin de n'avoir aucun transport de matière depuis ou vers le site du projet.

Le recours au BRH est probable sur la partie supérieure du projet (zone de tapis). Le volume exact sera précisé par une étude géotechnique avant démarrage des travaux.

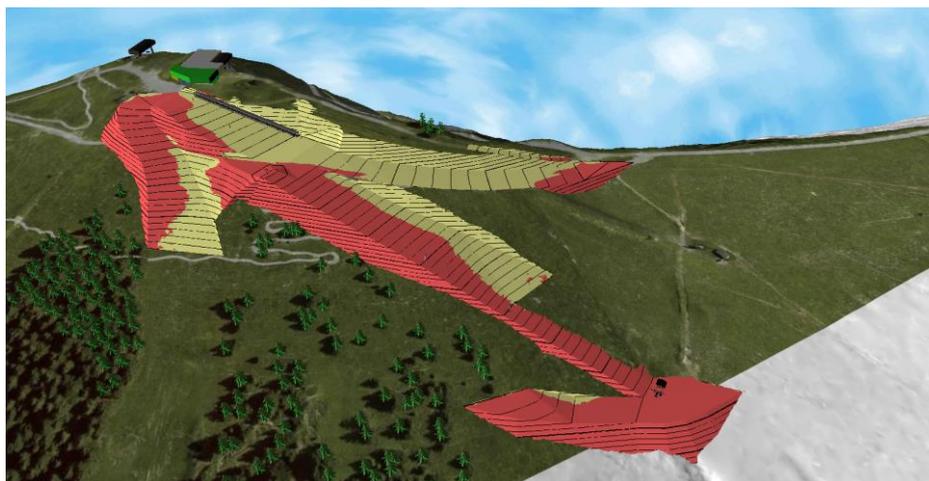
Concernant les réseaux et la voirie, les réseaux existants impactés par les terrassements seront déviés afin de s'adapter au nouveau modelé du terrain. Cela concerne :

- Le chemin carrossable 4x4 - remis en place sur un tracé similaire une fois les travaux terminés ;
- Le réseau électrique d'alimentation des remontées mécaniques ;

- Le réseau de neige de culture, qui sera remis en place selon un tracé adapté aux nouvelles pistes (déplacement des enneigeurs sans en augmenter le nombre).

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- Surface du terrassement : 31 000 m²
- Volume de déblai / remblai : 20 000 m³
- Hauteur maxi des affouillements / exhaussements : - 5,2m / + 4,6 m
- Volume de minage / BRH estimé (30% du total) : 6 000 m³



VUE 3D PRESENTANT LES ZONES DE DEBLAI (JAUNE) ET REMBLAI (ROUGE)

2.2.2 Descriptif du télési

Le télési envisagé se déroule sur l'aval du Col, suivant un tracé parallèle au télési existant.

L'axe est décalé vers l'aval, permettant ainsi d'optimiser la desserte des surfaces skiables, sans arriver au sommet du Mont d'Arbois afin de libérer la vue. L'accès au sommet se fera donc en empruntant le tapis.

Cet appareil sera dédié aux skieurs débutants, en desservant 4 pistes de niveaux vert à bleu, privilégiant le ludique et le progressif.

Les caractéristiques seront les suivantes :

- Longueur : 265 m
- Altitude de départ / arrivée : 1781 – 1821 m
- Dénivelé : 40 m
- Pente moyenne : 15 %
- Pente maxi : 20 %
- Débit ≈ 700 pers/h
- Vitesse : 2 m/s
- Temps de montée : 2 min 10'

Une piste de montée d'environ 10m de large sera réalisée sous l'appareil, en bord de la piste n°3. Les terrassements associés sont inclus dans les terrassements globaux présentés en 2.2.1.



EXEMPLE DE TELESKI ENROULEURS DEBUTANTS

2.2.3 Descriptif du tapis

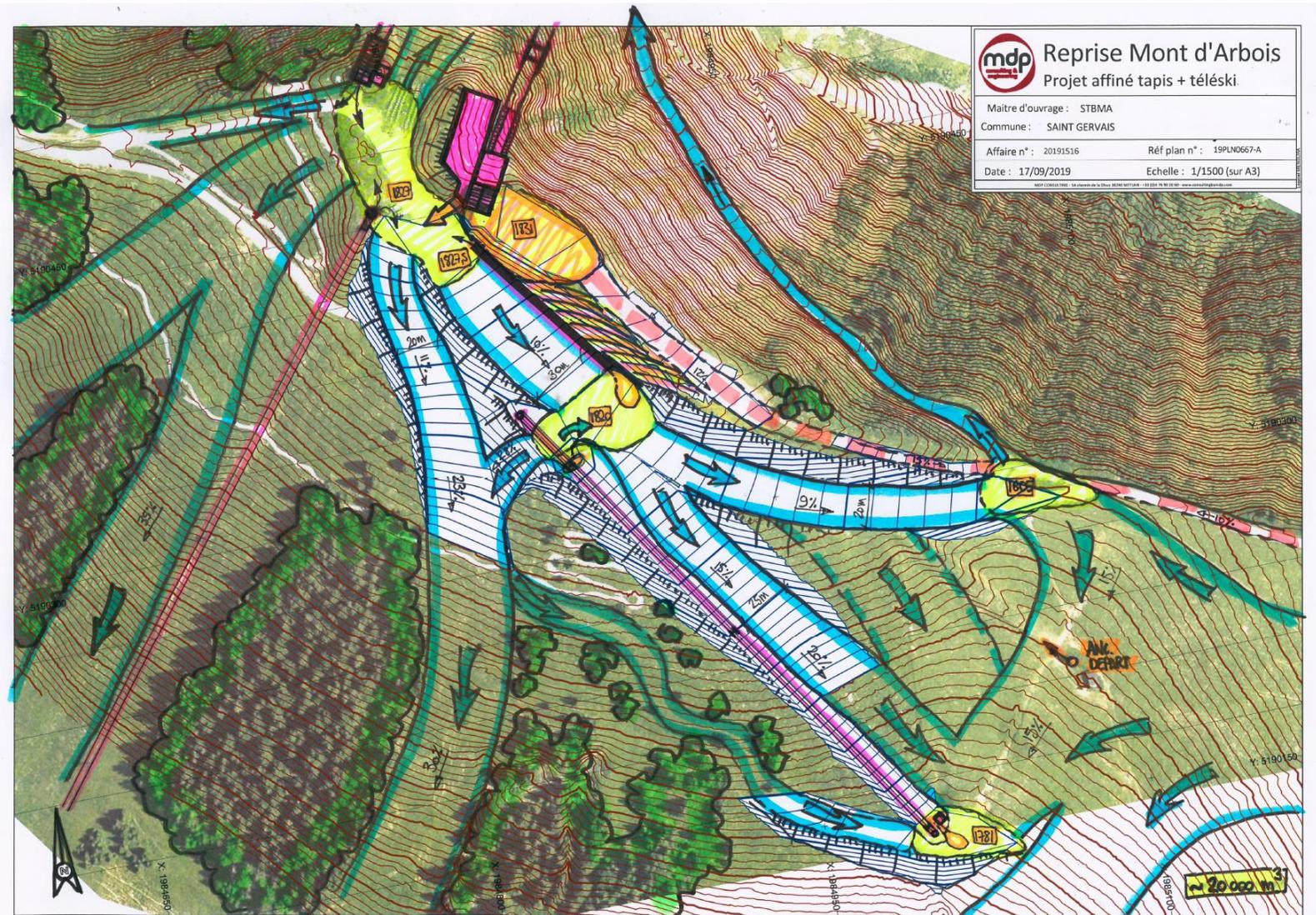
L'objectif du projet étant la mise en valeur de la partie sommitale du Mont d'Arbois, le choix a été arrêté sur la mise en place d'un tapis roulant pour skieurs semi-couvert, qui sera positionné contre le talus de déblais, pour une intégration totale et une optimisation des surfaces de ski. Ainsi, le sommet sera totalement libéré d'équipements « techniques » afin d'accueillir des espaces piétons / pique-nique tout en profitant du panorama.

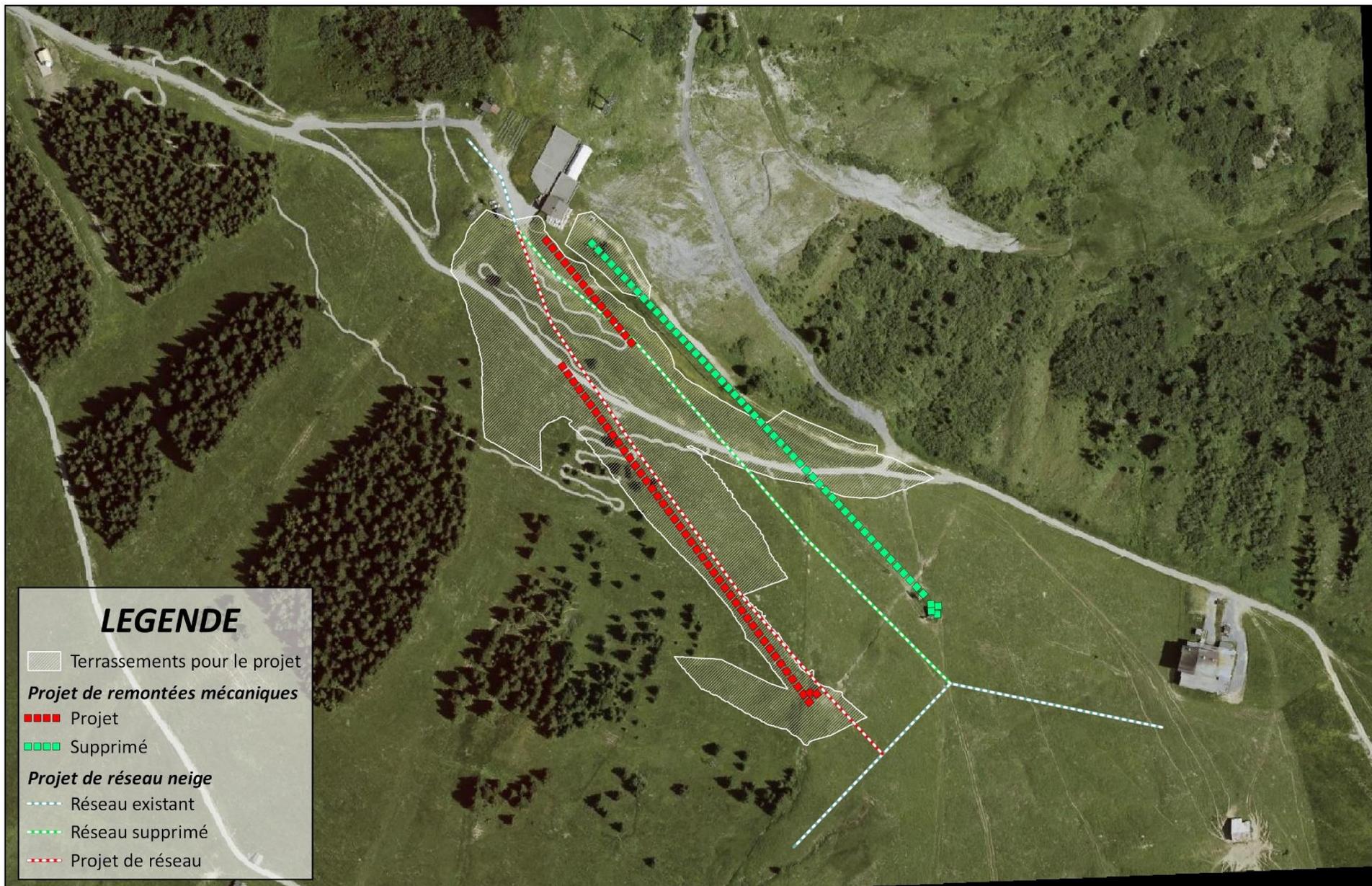
Caractéristiques	
Longueur	85 mètres
Dénivelé	8 m
Pente	10%



SCHEMA DU PROJET DE TAPIS SEMI-COUVERT

2.1 PLAN MASSE



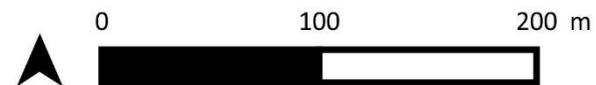


LEGENDE

-  Terrassements pour le projet
- Projet de remontées mécaniques**
-  Projet
-  Supprimé
- Projet de réseau neige**
-  Réseau existant
-  Réseau supprimé
-  Projet de réseau



Projet de restructuration du Mont d'Arbois
DATE: 12/2019 Source : MDP



2.2 POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET

2.2.1 Code de l'environnement

Au regard des rubriques suivantes de l'annexe du R122-2 du Code de l'environnement le projet est concerné par les rubriques suivantes :

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés	<p>a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure</p> <p>b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge* ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.</p> <p>c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge* ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge</p>	<p>a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.</p> <p>► Le projet prévoit la création d'un téléski et d'un tapis, débit < 1500 p/h</p> <p>b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge* ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge</p> <p>► Le projet prévoit l'aménagement de 3,1 ha de pistes hors site vierge</p> <p>c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge* ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge</p> <p>► Le projet prévoit le déplacement du réseau neige actuel. Aucune nouvelle surface ne sera donc enneigée suite au projet.</p>

Le projet, qui prévoit le terrassement d'une surface de 3,1 ha de site non vierge et de la mise en place de remontées mécaniques de moins de 1500 passagers/heure, est soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas.

2.2.2 Loi sur l'eau

source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/817/JML_cours_d_eau.map

La zone de projet n'impacte pas directement une zone humide ou un cours d'eau.

A noter que le projet prévoit le remblaiement du cunette présente sur la piste de ski. Cependant, cette dernière n'est pas identifiée comme un cours d'eau par les services de la DDT haute Savoie. La cunette est un fossé créé par le domaine skiable pour l'évacuation des eaux de surfaces.

Le projet n'est pas soumis à la procédure loi sur l'eau.

2.2.3 Code forestier

Le projet prévoit la coupe de 7 arbres isolés.

D'après l'arrêté n°2011034-0005 du 3 février 2011, stipule qu'une demande d'autorisation préalable de défrichage est nécessaire lorsque la surface du massif boisé concerné par l'opération est supérieur ou égal à 2 ha.

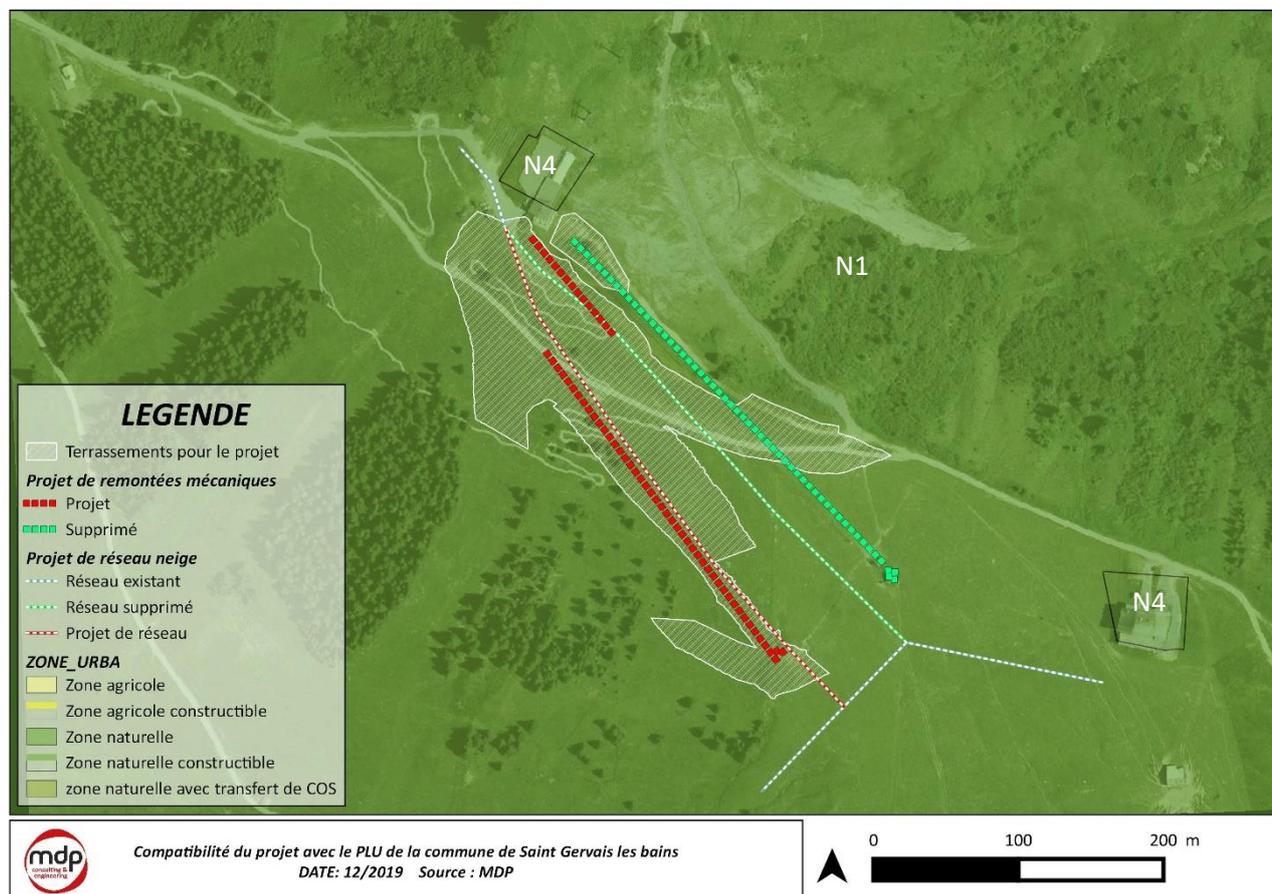
Le projet n'est donc pas soumis à la procédure de demande d'autorisation préalable de défrichage.

Les portées réglementaires sont donc levées.

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1 URBANISME

La commune de Saint Gervais les bains dispose d'un Plan Local d'Urbanisme opposable.



Le projet est concerné par une zone N : Zone naturelle pouvant accueillir des équipements collectifs et des constructions liées aux activités agricoles ainsi que des annexes à l'habitation à usage de garage.

« Sur l'ensemble de la zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

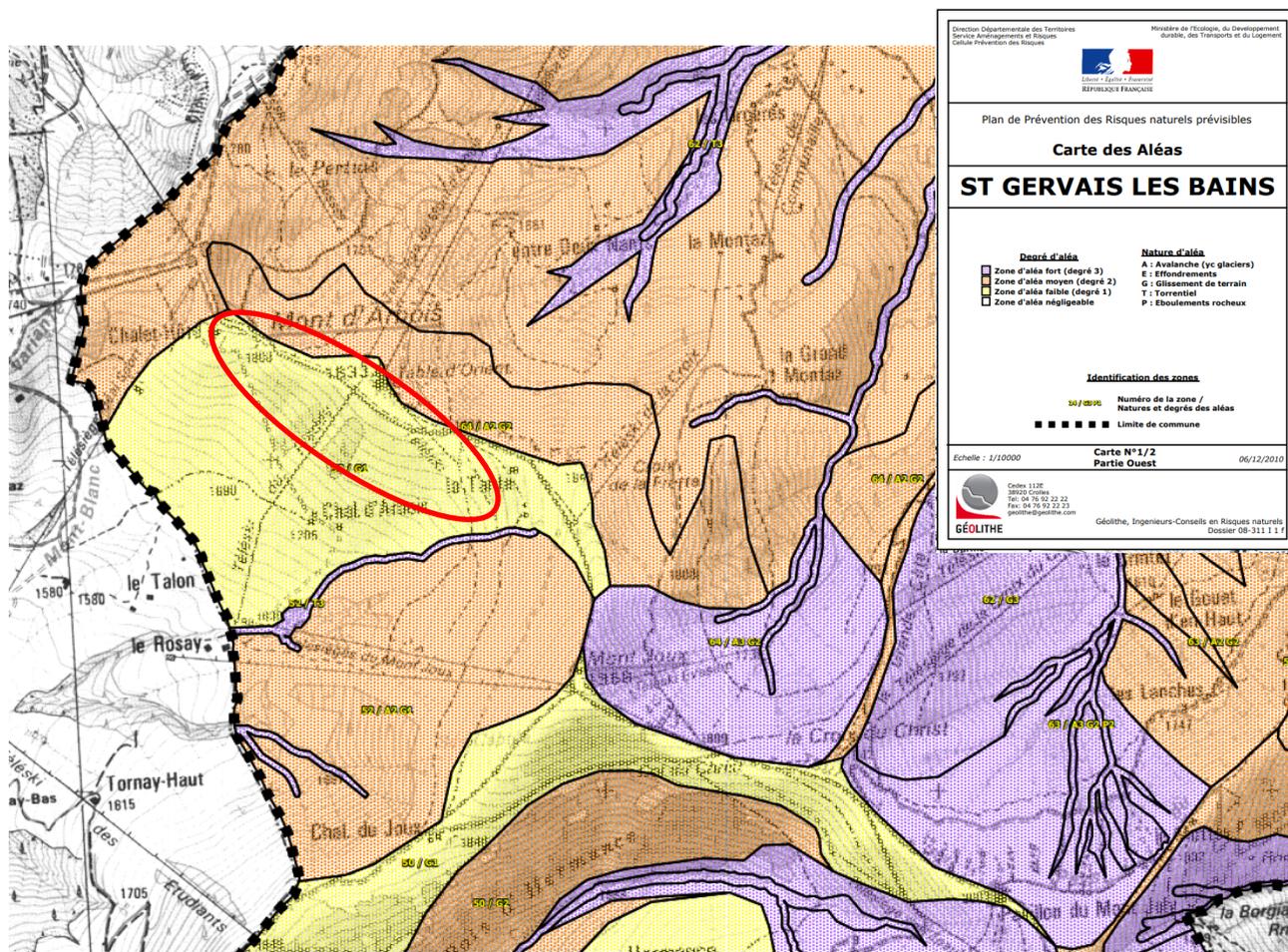
Ces zones n'imposent pas de contraintes liées à l'aménagement des domaines skiables si les aménagements ne sont pas incompatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières.

Le projet est donc compatible avec le PLU de la commune.

4.2 LES RISQUES NATURELS

4.2.1 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques approuvé le 28 décembre 2010.



EXTRAIT DE LA CARTE DES ALEAS DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS

La zone de projet est concernée par deux types d'aléas : un aléa faible (50/G1) en jaune et un aléa modéré (64/A2G2) en orange.

La carte des aléas relève donc des aléas faibles de type glissement de terrain (en jaune) et des aléas de glissement de terrain et avalanche modérés au niveau du sommet du Mont d'Arbois (en orange). Cependant, ces aléas modérés concernent le versant opposé au projet.

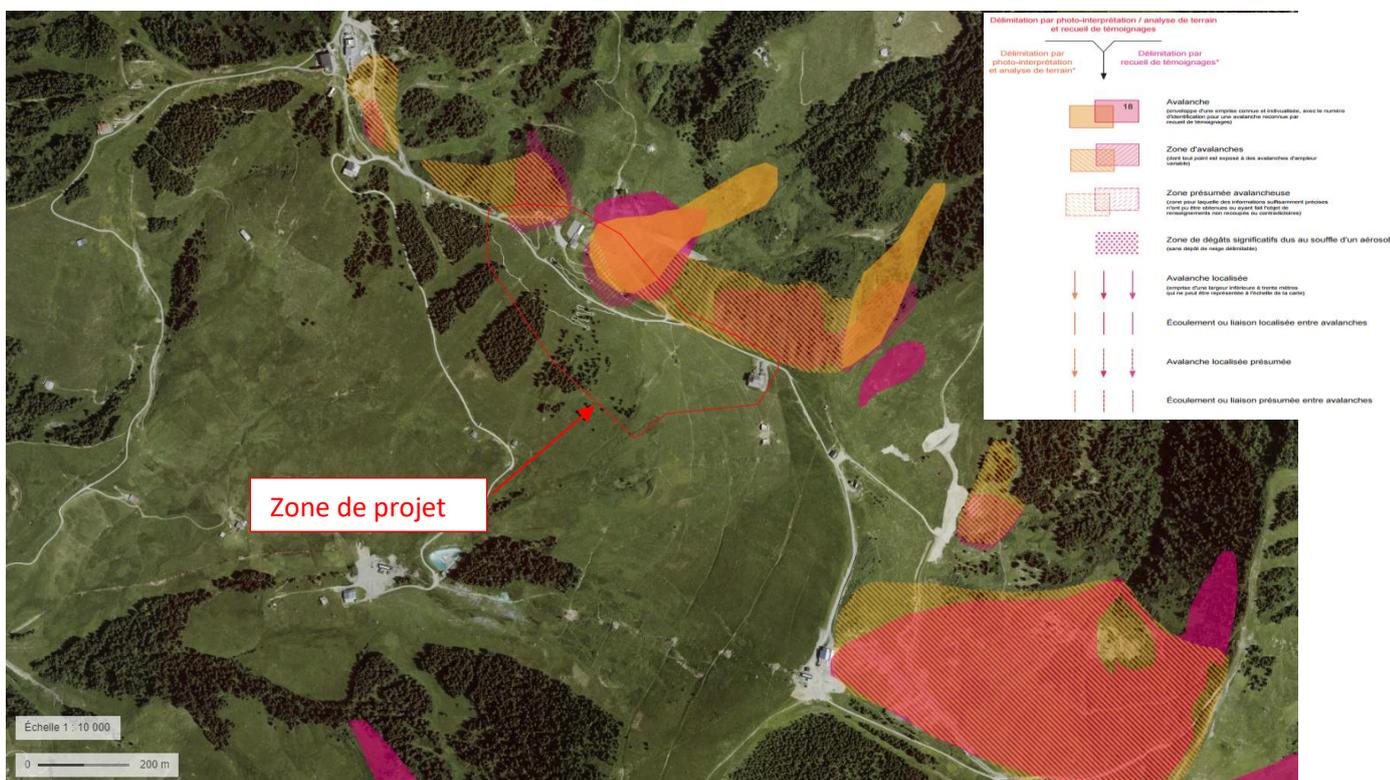
Le secteur n'est pas compris dans le périmètre réglementaire du PPRn permettant de donner des préconisations sur les aménagements.

La zone de projet est concernée par un aléa faible de glissement de terrain.

4.2.2 CLPA

Source : CLPA

La carte de localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) permet d'identifier l'ensemble des couloirs avalancheux présentant un risque sur les territoires.



EXTRAIT DU CLPA, SOURCE : GEOPORTAIL

Des avalanches ont été observées sur la partie haute du secteur d'étude. Cependant, ces avalanches concernent le versant opposé au projet.

De plus, la zone de projet étant sur le domaine skiable, elle est concernée par le PIDA (Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches) qui sécurise le domaine face aux risques d'avalanches.

La zone d'étude n'est pas concernée par un risque d'avalanche.

4.3 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

4.3.1 Les zonages d'inventaires

4.3.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- **Les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La zone de projet est concernée par :

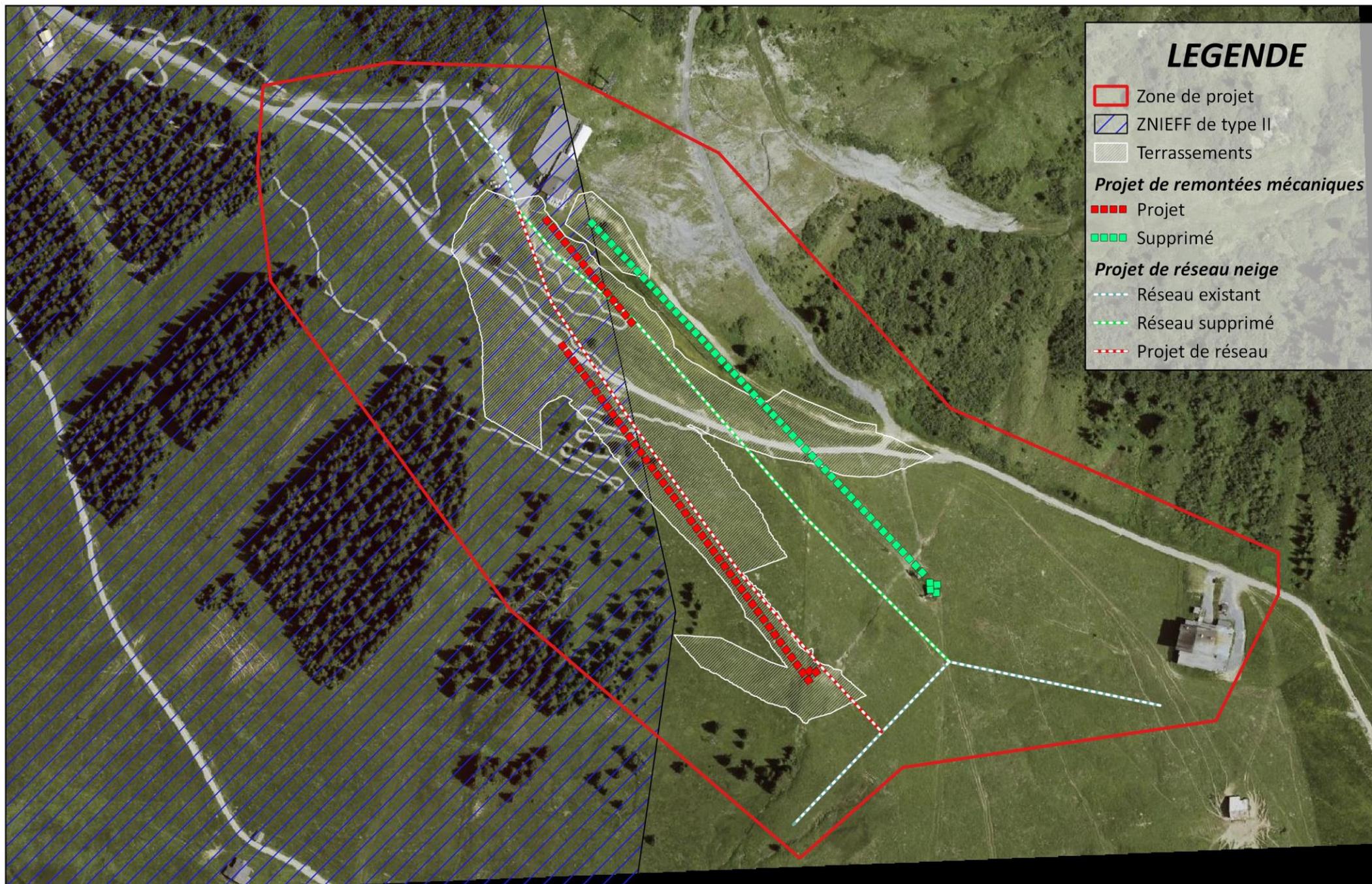
Code	Nom	Superficie (Ha)
Znieff de type II		
7430	Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève.	

La zone de projet est concernée en partie par la Znieff de type II « Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Mégève ». Cependant, aucune zone humide n'a été recensée lors des inventaires. Les effets sur la ZNIEFF de type II peuvent être qualifiés de nuls.

Voir la cartographie ci-dessous.

4.3.1.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Aucune ZICO n'est présente à proximité de la zone de projet.



LEGENDE

- Zone de projet
- ZNIEFF de type II
- Terrassements

Projet de remontées mécaniques

- Projet
- Supprimé

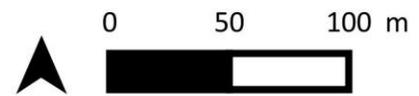
Projet de réseau neige

- Réseau existant
- Réseau supprimé
- Projet de réseau



Effets sur projet sur les zonages d'inventaires

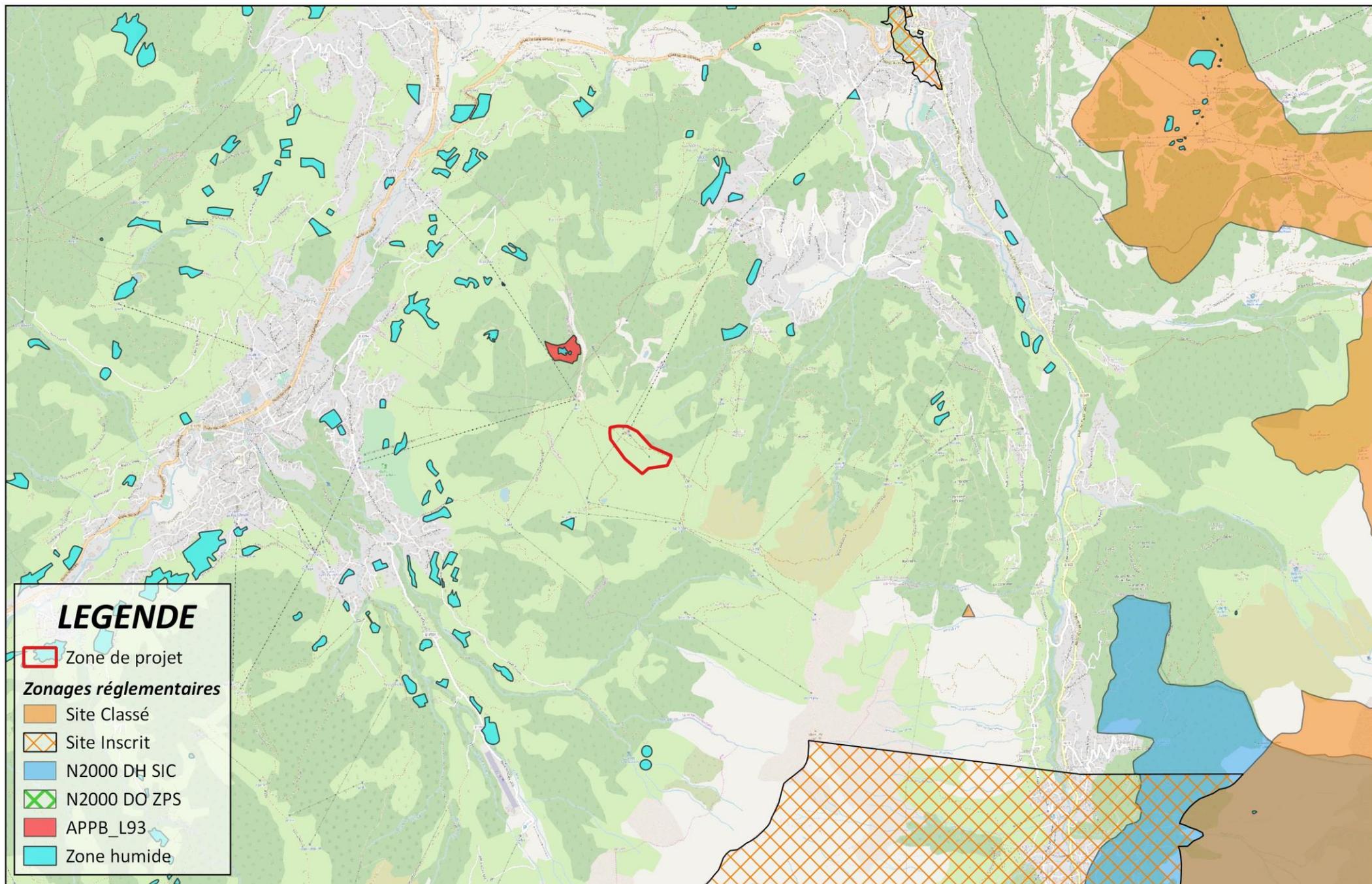
DATE: 11/2019 Source : MDP, DREAL



4.3.2 Les zonages réglementaires

Le projet n'est pas concerné par des zonages réglementaires.

A noter que le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 5 kilomètres, la SIC numéro FR8202698 « Contamines montjoie – Miage – Tre la tête ». Aucun effet n'est donc à prévoir sur ce site.



LEGENDE

- Zone de projet
- Zonages réglementaires**
- Site Classé
- Site Inscrit
- N2000 DH SIC
- N2000 DO ZPS
- APPB_L93
- Zone humide

Localisation des zonages réglementaires

DATE: 11/2019 Source : MDP, DREAL, OpenStreetMap



0 500 1000 m



5. CONTEXTE PAYSAGER

5.1 VUE ELOIGNEE



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET DEPUIS LE SECTEUR D'ARRIVEE DU TSD6 MONT JOUX EN PERIODE ESTIVALE



LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET DEPUIS LE SECTEUR D'ARRIVEE DU TSD6 MONT JOUX EN PERIODE HIVERNALE

5.2 VUE RAPPROCHEE



LOCALISATION DES POINTS DE VUE RAPPROCHES

5.2.1 Vues estivales





5.2.2 Vues hivernales





La zone de projet s'inscrit en plein cœur du domaine skiable de Saint Gervais, au niveau du secteur du Mont d'Arbois déjà aménagé (présence de piste, de chemin 4x4, d'un télésiège etc.).

Ce secteur apparaît comme un point de vue stratégique du domaine sur les massifs alentours (Chaîne des Aravis, Mont blanc etc.). C'est pourquoi, le projet a été conçu pour diminuer l'impact des infrastructures sur le grand paysage.

En effet, le projet prévoit la suppression du télésiège du col, qui se situe en Crête, visible depuis le sommet du Mont d'Arbois et depuis les points de vues éloignés.

Ce télésiège sera remplacé par un télésiège en contre bas de la zone, permettant de libérer la vue depuis la Crête du Mont d'Arbois. L'accès au sommet se fera depuis le tapis encastré dans le talus.

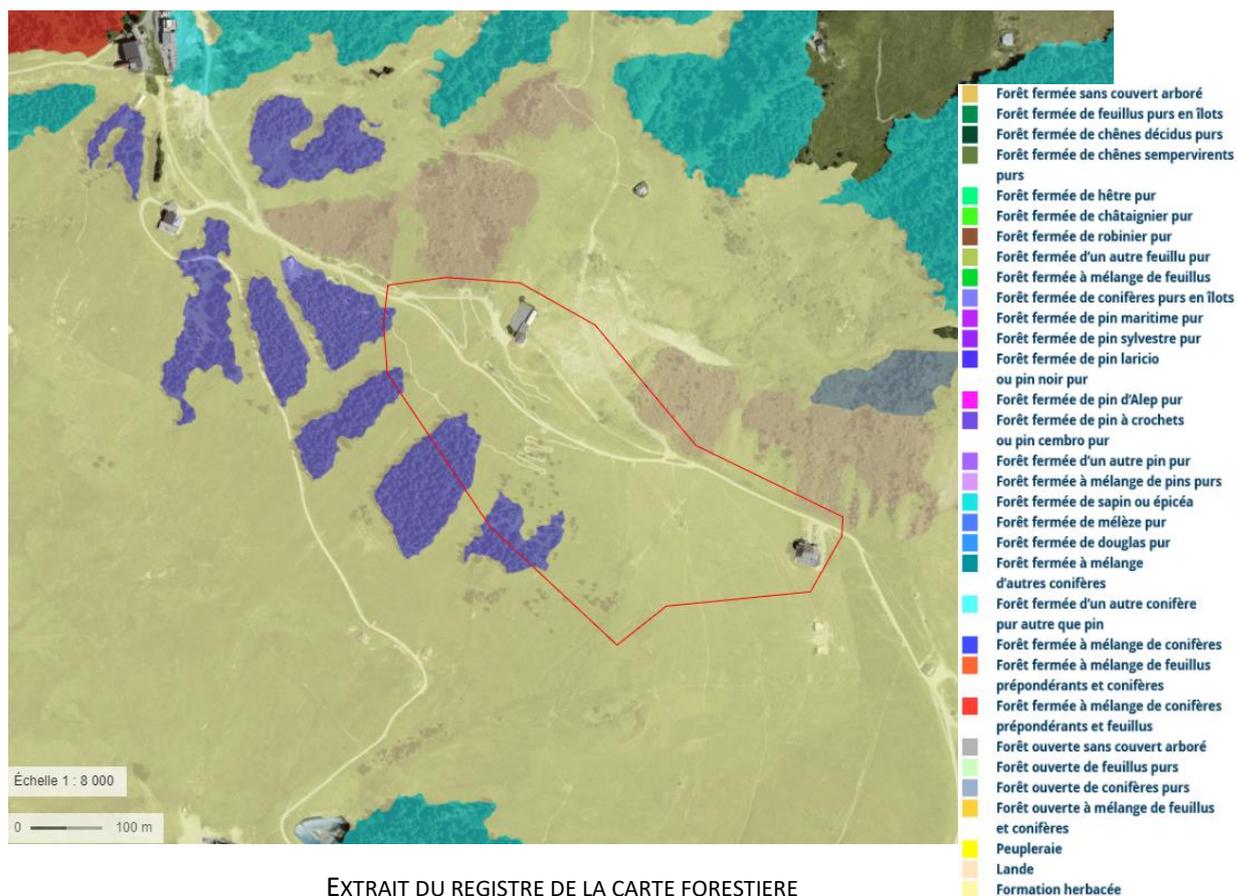
Le projet, en phase d'exploitation, permet une amélioration des vues sur l'extérieur depuis le Mont d'Arbois et une amélioration des vues extérieures vers le Mont d'Arbois.

Le projet, de par sa conception, permet une amélioration de la perception paysagère du secteur. A noter que les travaux de terrassement seront temporairement visibles. Une mesure de révégétalisation devra être mise en place afin de réduire l'impact visuel des travaux. Voir la partie mesures.

6. CONTEXTE HUMAIN

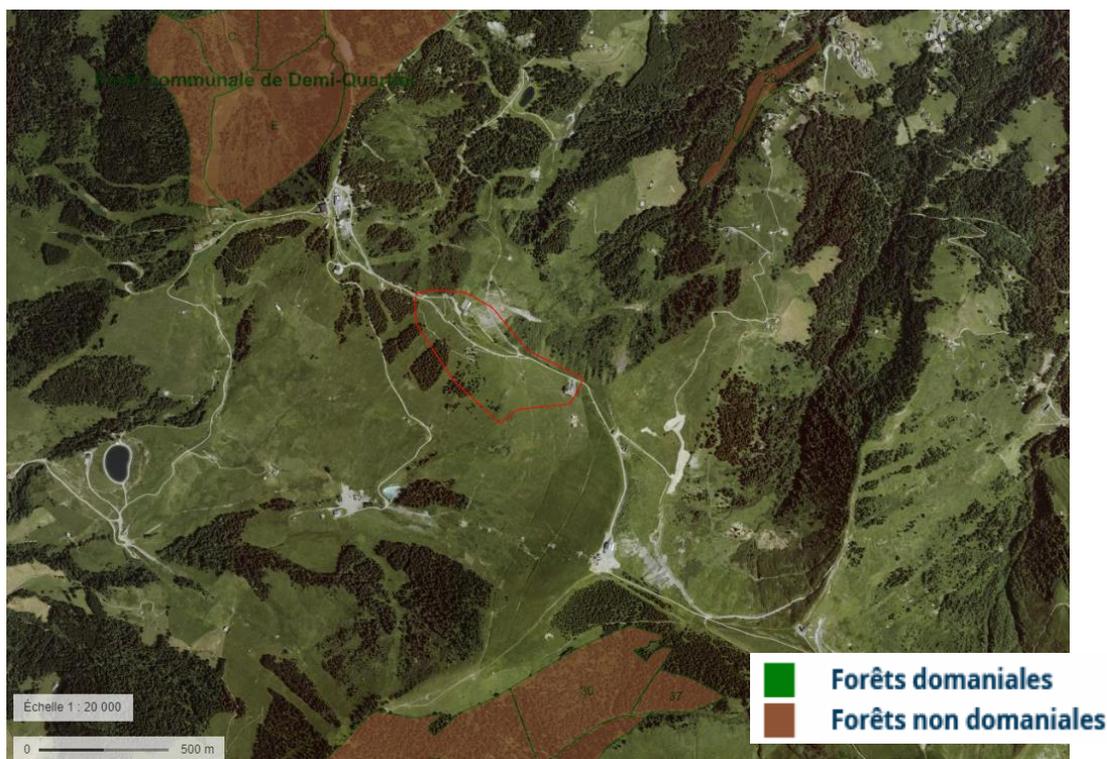
6.1 SYLVICULTURE

La zone de projet est concernée par des boisements isolés, fragmentés par la présence du domaine skiable. Ce sont des boisements de conifères purs de type Epicéa.



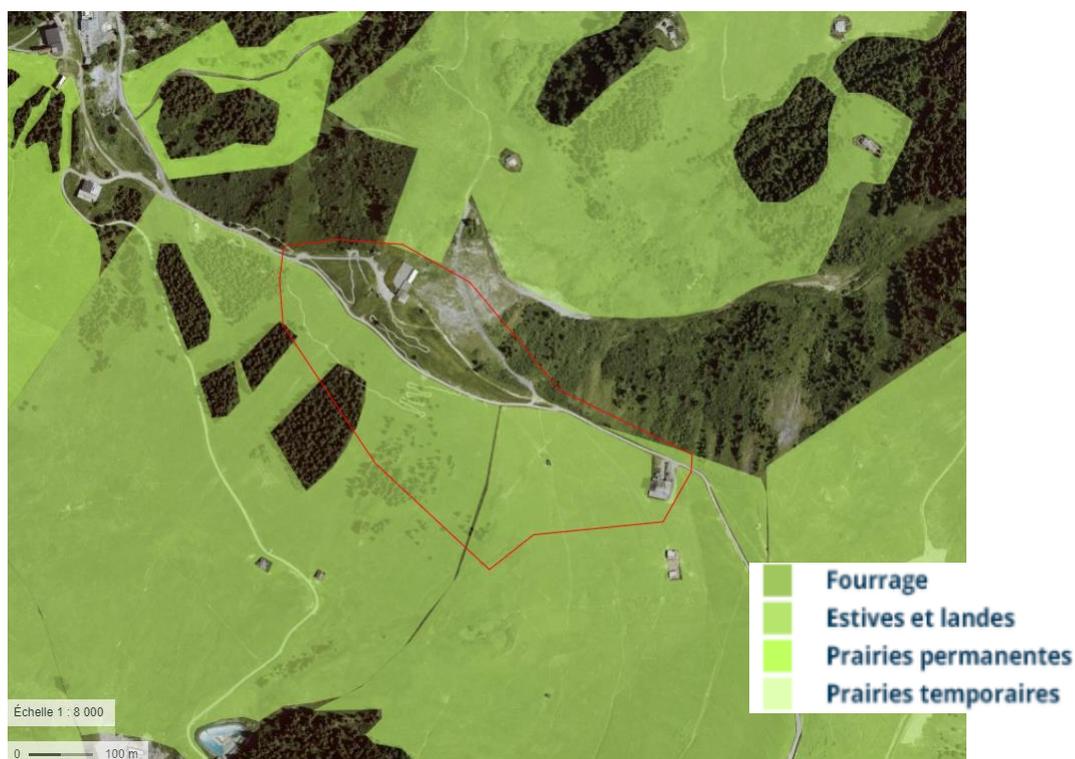
La zone de projet n'est cependant pas concernée par des forêts communales (Voir la cartographie ci-dessous).

La zone d'étude n'est pas concernée par des boisements communaux. Les effets sur la sylviculture sont donc nuls.



LOCALISATION DES FORETS COMMUNALES SOURCE : GEOPORTAIL

6.2 AGRICULTURE

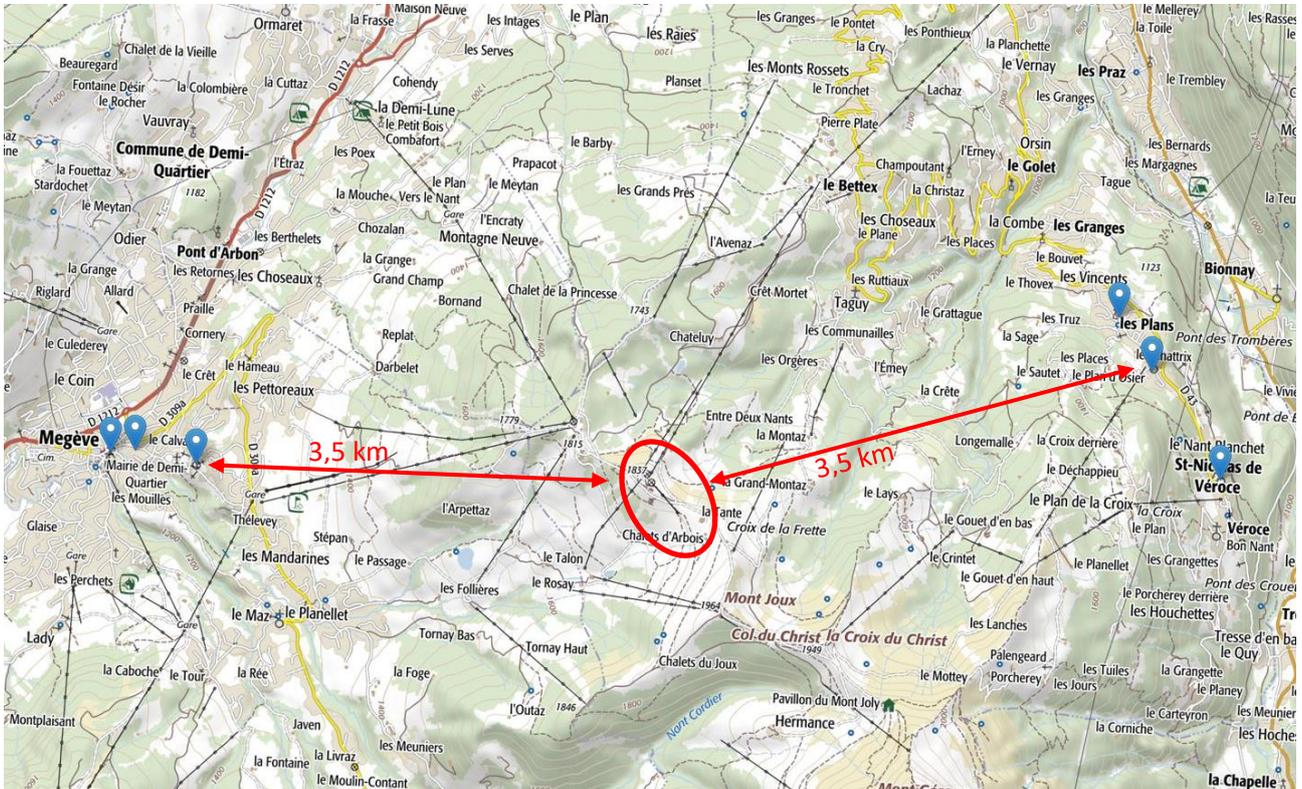


EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (2017) – GEOPORTAIL

La zone de projet est concernée par les terres à usages agricoles, des pâturages mésophiles. Le projet peut donc engendrer un dérangement des activités agricoles et une diminution temporaire des terres utilisées pour l'agriculture sur le domaine. Des mesures adaptées devront être mises en place pour ce volet. Voir la partie mesures. De plus, tous les talus seront couchés au maximum afin d'être exploitables (30 à 50% selon les zones du projet). A terme il n'y aura donc pas de perte de surface agricole.

6.3 PATRIMOINE

La cartographie ci-dessous permet de localiser les monuments historiques :

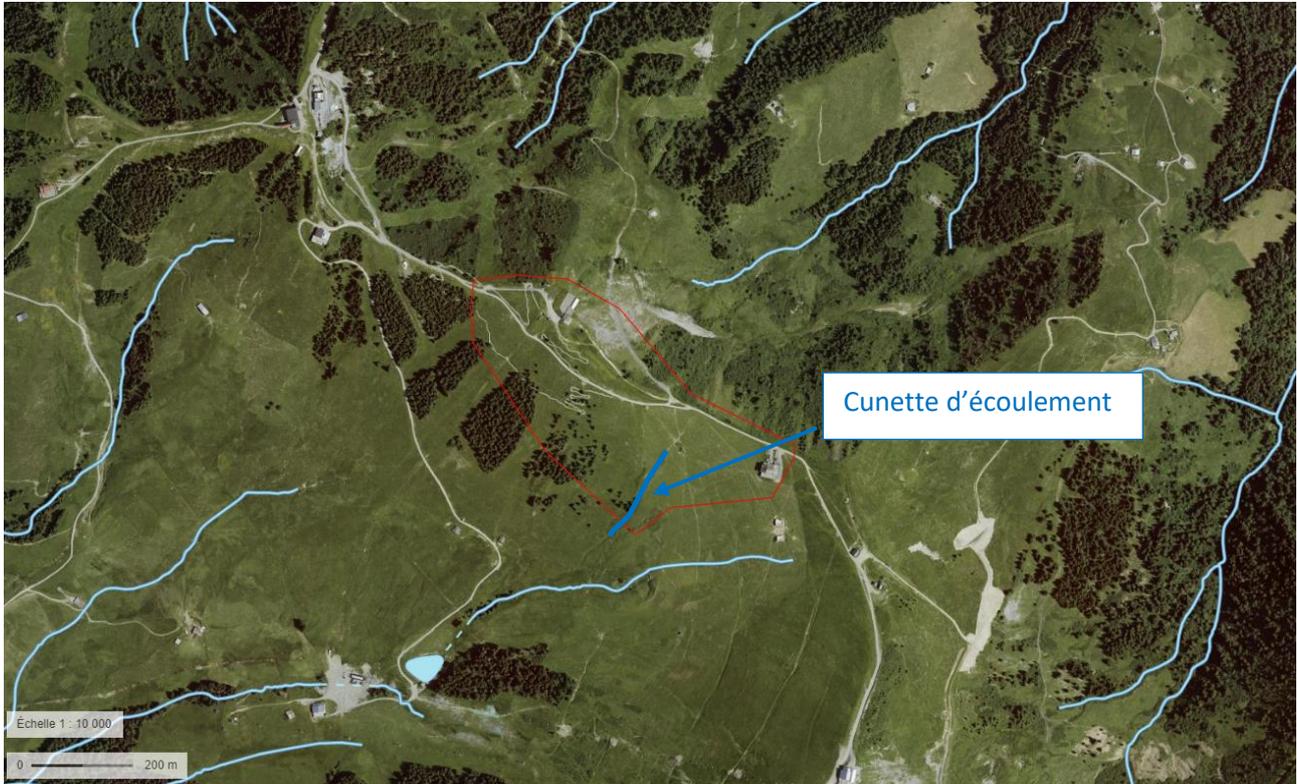


LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

La zone de projet n'est pas concernée par le périmètre d'un monument historique (500 mètres).

7. CONTEXTE ABIOTIQUE

7.1 HYDROGRAPHIE

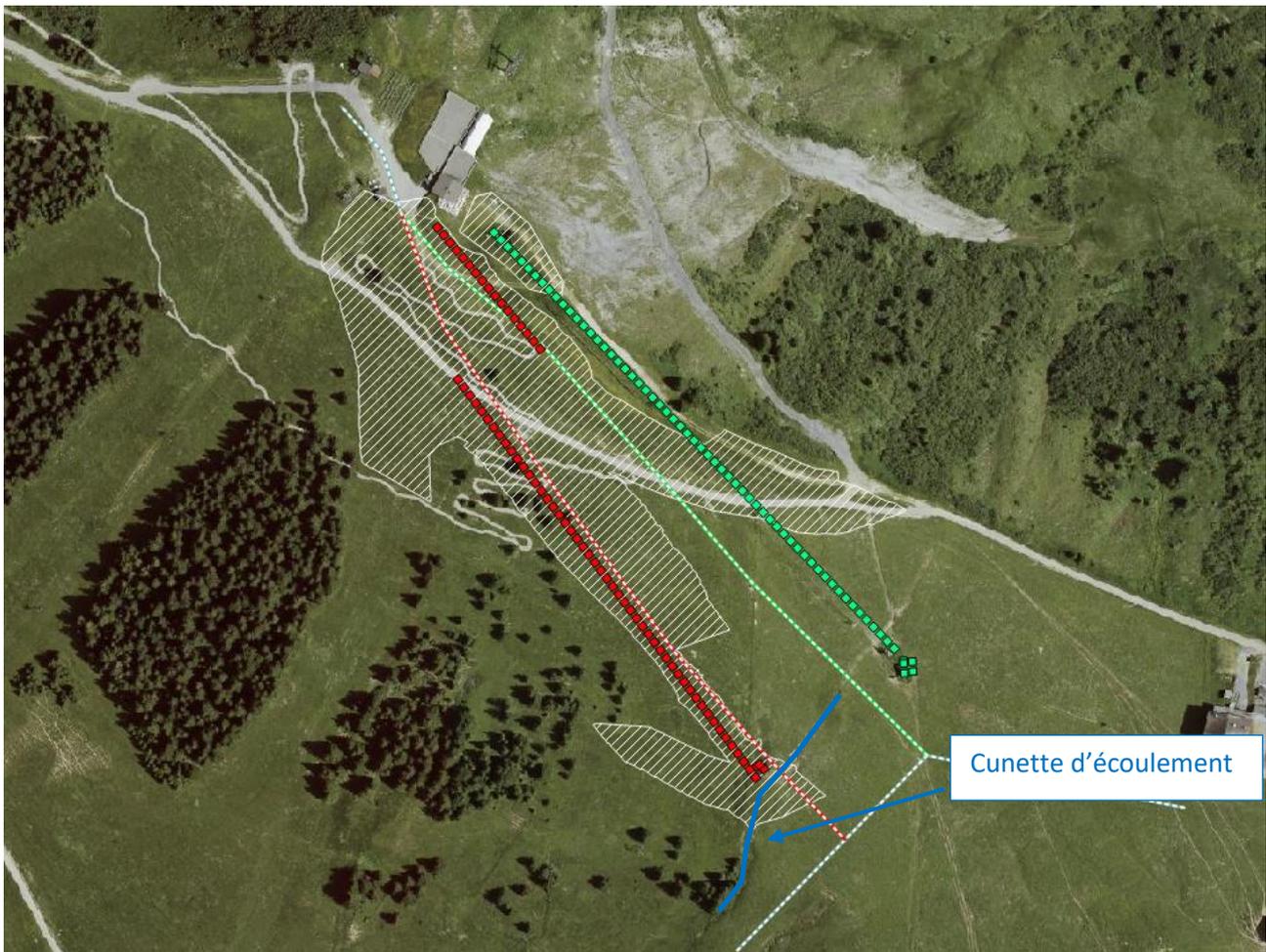


RESEAU HYDROGRAPHIQUE, SOURCE : GEOPORTAIL

La zone de projet n'est pas concernée par un cours d'eau (bleu clair). Il n'y a donc pas d'impact direct sur l'hydrographie.

Cependant, sur la zone de projet une cunette est présente sur la piste de ski. Cette cunette d'écoulement a été créée par le domaine skiable pour évacuer les eaux de surfaces. Cette dernière est concernée par des écoulements temporaires. Les travaux se situent en partie sur la cunette (remblaiement du talweg). Voir la cartographie ci-dessous. Ces derniers peuvent donc engendrer une pollution indirecte du cours d'eau situés en contrebas par des matières en suspension.

Les travaux peuvent engendrer une pollution accidentelle des eaux et une modification de l'écoulement. Des mesures en phase travaux devront être prises afin de réduire le risque de pollution. Voir les mesures « adaptation du calendrier de chantier » et « limitation du risque de pollution ».



EFFETS INDIRECTS DU PROJET SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

7.2 RESOURCES EN EAU

Le projet consiste au déplacement d'une partie du réseau neige déjà existant. Il n'y aura pas augmentation de surface à enneiger.

Le projet n'engendre donc pas une augmentation des besoins en eau nécessaires à l'enneigement du domaine skiable.

Il n'y a donc pas d'effet du projet sur la ressource en eau.

7.3 CAPTAGE

Aucun captage d'eau potable n'est présent au niveau de la zone de projet.

8. CONTEXTE BIOTIQUE

8.1 HABITATS NATURELS

Source : Compte rendu des inventaires faune-flore et habitats pour un examen au cas par cas pour le réaménagement des pistes de ski dans le secteur du Mont d'Arbois, EPODE

Deux passages ont été réalisés le 17 et le 29 août 2019 pour la réalisation des inventaires faunistiques et un passage a été réalisé le 13 août 2019 pour les inventaires de la flore et des habitats sur le secteur d'étude par le cabinet Epoque.

Les habitats sont qualifiés en fonction de leur sensibilité sur une échelle construite telle que :

Enjeu fort : L'habitat est communautaire et prioritaire, il est représentatif de sites Natura 2000 à proximité et héberge des formations écologiques remarquables.

Enjeu modéré : L'habitat peut-être communautaire et représentatif d'un site Natura 2000. Il n'héberge cependant pas de formation écologique remarquable.

Enjeu faible : L'habitat n'est pas communautaire, il est soit largement représenté sur le site, soit constitué de formations à faible valeur.

Trois grands habitats sont représentés sur la zone de projet. Ce sont principalement des habitats remaniés ou surpaturés. Les enjeux sont donc qualifiés de faibles.

Habitats	EUNIS	N2000	Sensibilité	Surface impactée par le projet (ha)	Effets
Pâturages mésophiles	E2.1	/	FAIBLE	2,4	FAIBLE
Zones rudérales	E5.12	/	FAIBLE	0,6	FAIBLE
Fourrés alpins à Aulne vert	F2.3111	/	FAIBLE	-	
Total				3,1	

La tranchée neige et les terrassements pour les remontées mécaniques (pylônes et gares) sont compris dans les 3,1 ha de terrassement total. Voir la cartographie « effets du projet sur les habitats naturels » ci-dessous.

Le projet engendre donc la modification de 2,4 ha de pâturages mésophiles et de 0,6 ha de zones rudérales. Ce sont des habitats largement représentés sur la zone d'étude et qui ne présentent pas d'enjeu écologique notable. Les effets sur ces habitats sont donc qualifiés de faibles.

8.2 FLORE

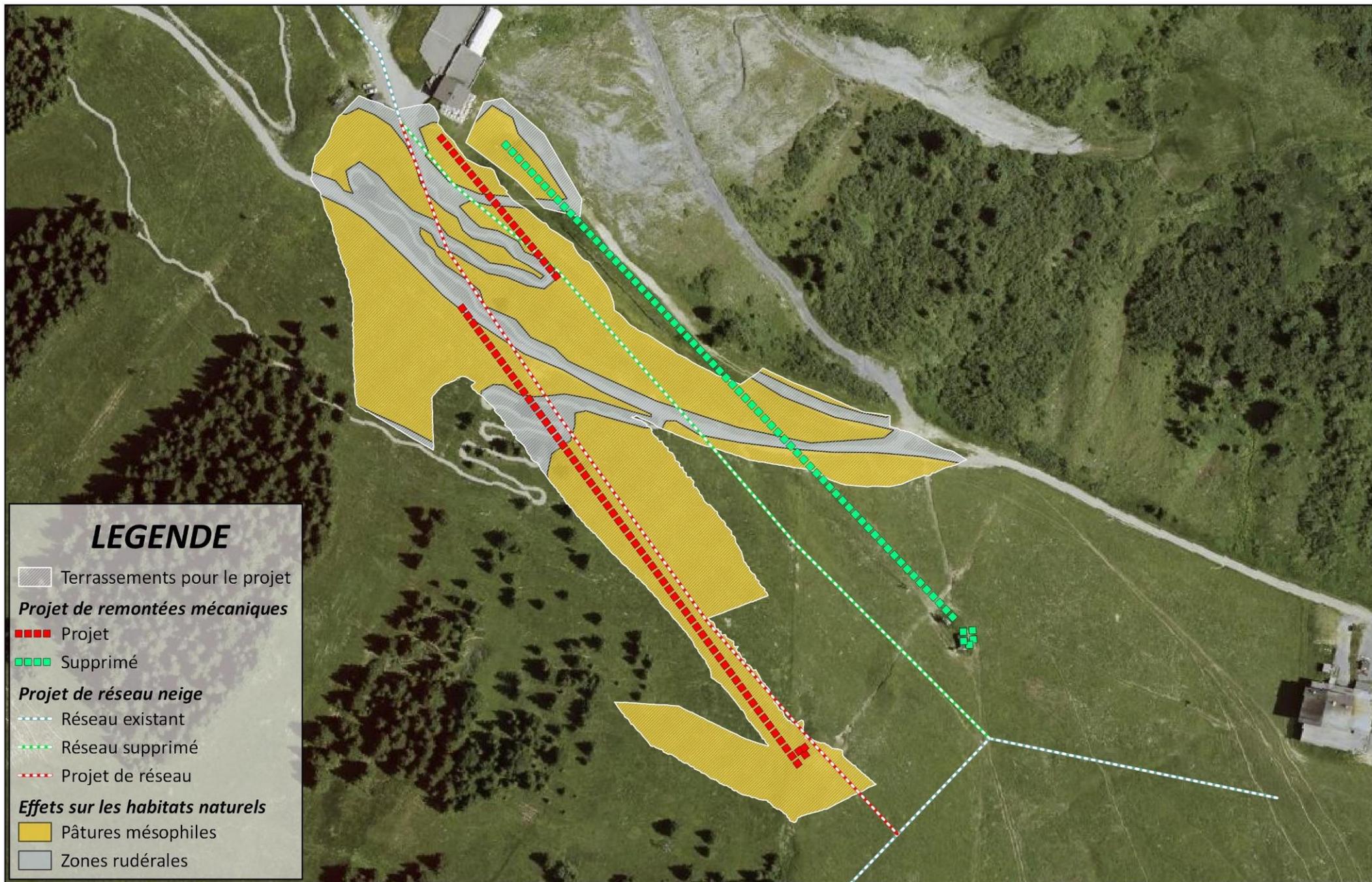
Source : Compte rendu des inventaires faune-flore et habitats pour un examen au cas par cas pour le réaménagement des pistes de ski dans le secteur du Mont d'Arbois, EPODE

Sur la zone d'étude, 57 espèces végétales ont été observées. La liste des espèces est à retrouver ci-dessous. A noter que le surpâturage de la zone a rendu difficile la détermination des espèces floristiques. Aucune espèce flore protégée n'a été recensée dans la zone d'étude. Une espèce patrimoniale a été inventoriée : le lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*). Cette espèce est évaluée NT (quasi menacé) sur la liste rouge.

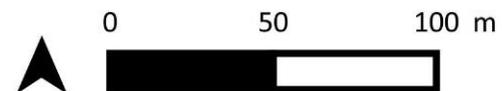
Les effets du projet sont donc qualifiés de faibles sur la flore.

RESTRUCTURATION ET DIVERSIFICATION DU SECTEUR DU MONT D'ARBOIS

Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR Région	LR France	LR Europe	ZNIEFF (Zone biogéographique Alpine)	Protection départementale	Protection régionale	Protection nationale	Protection européenne (DHPF)
Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Alchémille vert jaune, Alchémille commune, Alchémille jaunâtre	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Aulne vert	<i>Alnus alnobetula</i> (Ehrh.) K.Koch, 1872	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Genévrier commun, Peteron	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Parnassie des marais, Hépatique blanche	<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Fléole des Alpes	<i>Phleum alpinum</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Épicéa commun, Sérente	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Rhododendron ferrugineux, Laurier-rose des Alpes	<i>Rhododendron ferrugineum</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Trèfle des prés, Trèfle violet	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Millepertuis perfolié	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1767	-	LC	-	-	-	-	-	-
Campanule barbue	<i>Campanula barbata</i> L., 1759	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Bugle pyramidale	<i>Ajuga pyramidalis</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Lycopode en massue, Éguaire	<i>Lycopodium clavatum</i> L., 1753	NT	LC	LC	DC	-	Article 4	Article 1er	Annexe V
Petite oseille, Oseille des brebis	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Pensée sauvage, Pensée tricolore	<i>Viola tricolor</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Pâturin des Alpes	<i>Poa alpina</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Galéopsis tétrahit, Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Euphrase un peu hérissée	<i>Euphrasia hirtella</i> Jord. ex Reut., 1856	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Carotte sauvage, Daucus carotte	<i>Daucus carota</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Trèfle à fleurs blanches	<i>Trifolium leucanthum</i> M.Bieb., 1808	NE	LC	-	-	-	-	-	-
Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Plantain moyen	<i>Plantago media</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Oseille des prés, Rumex oseille	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Cerfeuil vulgaire à fruits glabres, Persil sauvage	<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	LC	LC	-	DC	-	-	-	-
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Rhinanthe velu, Rhinanthe Crête-de-coq	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Callune, Béruee	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Knautie des champs, Oreille-d'âne	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Myrtille, Maurette	<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	Article 1er	-
Cirse épineux	<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop., 1769	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Pédiculaire verticillée	<i>Pedicularis verticillata</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Campanule de Scheuchzer	<i>Campanula scheuchzeri</i> Vill., 1779	LC	LC	-	-	-	-	-	-
	<i>Taraxacum dens-leonis</i> Desf., 1799	-	-	-	-	-	-	-	-
Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Potentille dorée	<i>Potentilla aurea</i> L., 1756	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Polygala amer	<i>Polygala amarella</i> Crantz, 1769	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Serpolet à feuilles étroites, Thym Serpolet	<i>Thymus serpyllum</i> L., 1753	-	DD	LC	-	-	-	-	-
Marguerite commune, Leucantheum commun	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	LC	DD	-	-	-	-	-	-
Brize intermédiaire, Amourette commune	<i>Briza media</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Trèfle brun	<i>Trifolium badium</i> Schreb., 1804	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Vesce cultivée, Poisette	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	LC	NA	LC	-	-	-	-	-
Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L., 1753	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Épiaire officinale	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Marguerite des Alpes, Leucanthémopsis des Alpes	<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood, 1975	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Anthyllide vulnérable, Trèfle des sables	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Alchémille des Alpes, Herbe de Saint-Sabin, Satinée	<i>Alchemilla alpina</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Saxifrage cillé, Faux-aizon, Saxifrage faux Aizon	<i>Saxifraga aizoides</i> L., 1753	LC	LC	-	-	-	-	-	-
Pétasite blanc	<i>Petasites albus</i> (L.) Gaertn., 1791	LC	LC	LC	-	-	-	-	-



Effets du projet sur les habitats naturels
 DATE: 11/2019 Source : MDP, EPODE



8.3 FAUNE

Source : Compte rendu des inventaires faune-flore et habitats pour un examen au cas par cas pour le réaménagement des pistes de ski dans le secteur du Mont d'Arbois, EPODE

8.3.1 Avifaune diurne

Les inventaires ont permis d'identifier 16 espèces d'oiseaux qui sont toutes protégées en France.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PC ⁷⁴	Statut conservation 74	LR Région (sédentaires ou en nidification)	LR France (nicheur)	LR Europe	ZNIEFF (Zone biogéographique Alpienne)	Protection départementale	Protection régionale	Protection nationale	Protection européenne (DO)	IPA 1	IPA 2
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)</i>	2	VU	VU	VU	LC	DC	-	-	Article 3	Annexe I		1C
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra Linnaeus, 1758</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	Article 3	-	1P + 1V	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba Linnaeus, 1758</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	Article 3	-	1NC + 2V	2NC
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)</i>	4	EN	NT	LC	LC	DC	-	-	Article 3	Annexe I		1C
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>	-	-	LC	NT	LC	-	-	-	Article 3			1V
Grand corbeau	<i>Corvus corax Linnaeus, 1758</i>	-	-	LC	LC	LC	c	-	-	Article 3		1P	1V + 7P
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)</i>	5	LC	LC	VU	LC	-	-	-	Article 3	-	1 V	1V
Mésange charbonnière	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	Article 3	-	1NPO	
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	Article 3	-	1 NPO	
Mésange noire	<i>Periparus ater (Linnaeus, 1758)</i>	5	LC	LC	LC	LC	-	-	-	Article 3		1NPO	
Milan royal	<i>Milvus milvus (Linnaeus, 1758)</i>	1	VU	CR	VU	NT	DC	-	-	Article 3	Annexe I		1C
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	Article 3	-	1 NPR + 2P	
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	Article 3		1P	4G + 2V
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus (Hablizl, 1783)</i>	-	-	VU	LC	LC	-	-	-	Article 3	Annexe I	1V	

LISTE DES ESPECES D'OISEAUX NICHEURS ET SEDENTAIRES OBSERVEES

Comportement : NPO nicheur possible ; NPR : Nicheur probable ; NC : Nicheur certain ; V : observé en vol ; C : observé en chasse, P : individu observé posé dans un habitat non favorable à sa reproduction.

Plusieurs espèces patrimoniales ont été observées dans la zone d'étude, comme l'aigle royal, le circaète Jean-le-blanc, la linotte mélodieuse, le milan royal ou encore le vautour fauve du fait de leur statut en liste rouge. Ces espèces ont été observées en vol ou en chasse et aucun habitat favorable à leur reproduction n'est présent dans la zone d'étude, de ce fait, ces espèces n'ont pas d'enjeu notable dans la zone.

Une espèce protégée est nicheuse sur la zone d'étude : la bergeronnette grise et plusieurs espèces sont nicheuses possibles :

- Mésange charbonnière,
- Mésange huppée,
- Mésange noire.

Les mésanges sont des espèces qui nichent principalement dans des boisements, au niveau de cavités d'arbres. Le projet n'engendre pas d'effet sur les boisements. Il n'y a donc aucun risque de destruction de nichées ou d'individus lors des travaux.

Quant à la Bergeronnette grise, cette espèce niche dans les espaces artificialisés de type bâtiment. Elle ne se reproduit pas au sol dans les pelouses impactées par le projet. Aucun nid n'a été observé sur la zone d'étude. Le risque de destruction d'individus est donc qualifié de faible.

Les travaux vont donc engendrer un potentiellement dérangement de ces espèces lors de la saison sensible de reproduction. Cependant, au vu des espaces de report et des habitats peut favorables à la reproduction des espèces, les effets sont qualifiés de modérés. De plus, un dérangement est déjà présent par exploitation et pâture par des troupeaux.

Le dérangement potentiel d'espèces en période de reproduction est un effet qualifié de modéré. Un calendrier de chantier sera donc mis en place afin de réduire les effets sur la faune nicheuses aux alentours du projet. Voir la partie mesures.

8.3.2 Faune terrestre

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PC ⁷⁴	Statut conservation 74	LR Région	LR France	LR Europe	ZNIEFF (Zone biogéographique Alpine)	Protection départementale	Protection régionale	Protection nationale	Protection européenne (DHFF)
Grenouille rousse (La)	<i>Rana temporaria Linnaeus, 1758</i>	6	LC	NT	LC	LC	DC	-	-	Article 5, Article 6	Annexe V
Lézard vivipare (Le)	<i>Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)</i>	5	LC	NT	LC	LC	DC	-	-	Article 3	
Marmotte des Alpes, Marmotte	<i>Marmota marmota (Linnaeus, 1758)</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	-	-
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea Linnaeus, 1758</i>	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	-	-

LISTE DES ESPECES D'AMPHIBIENS, DE REPTILES ET DE MAMMIFERES OBSERVEES

Concernant les mammifères, aucune espèce protégée n'a été observée.

Concernant les reptiles et amphibiens, deux espèces protégées ont été observées sur la zone d'étude :

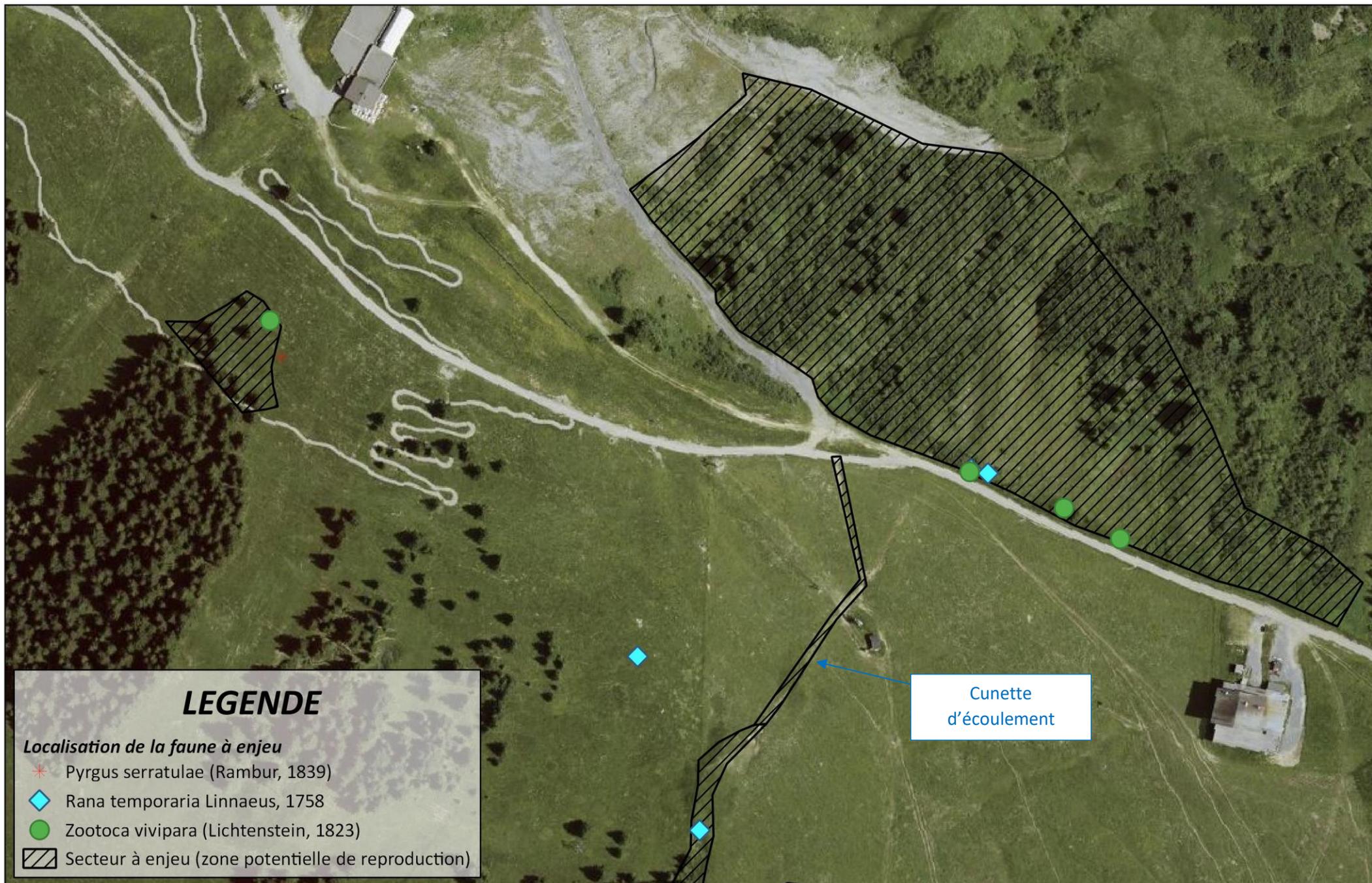
- La grenouille rousse ;
- Le lézard vivipare.

Orde	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR Région	LR orthoptères (Domaine alpin)	LR France	LR Europe
Orthoptera	Arcyptère bariolée, Poupée sibérienne, Criquet bariolé	<i>Arcyptera fusca</i> (Pallas, 1773)	LC	4	4	LC
Lepidoptera	Chiffre (Le)	<i>Fabriciana niobe</i> (Linnaeus, 1758)	LC	-	NT	LC
Orthoptera	Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i> (Germar, 1834)	LC	4	4	LC
Orthoptera	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	LC	4	4	LC
Orthoptera	Criquet des Roseaux, Parapleure alliacé	<i>Mecostethus parapleurus parapleurus</i> (Hagenbach, 1822)	LC	4	4	LC
Orthoptera	Criquet jacasseur, Staurodère scalaire	<i>Stauroderus scalaris scalaris</i> (Fischer von Waldheim, 1846)	LC	4	4	LC
Orthoptera	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	<i>Chorthippus biguttulus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	4	4	LC
Orthoptera	Criquet verdelet, Criquet smaragdin	<i>Omocestus viridulus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	4	4	LC
Orthoptera	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	LC	4	4	LC
Orthoptera	Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	4	4	LC
Lepidoptera	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	-	LC	LC
Lepidoptera	Fluoré (Le)/Soufré (Le), Piéride soufrée (La), Soufre (Le), Faux Soufré (Le)	<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905/ <i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	DD/DD	-	LC/LC	LC/LC
Lepidoptera	Grand Nacré (Le), Aglaé (L'), Moyen-Nacré (Le)	<i>Speyeria aglaja</i> (Linnaeus, 1758)	LC	-	LC	LC
Lepidoptera	Hespérie de la Parcinière (L'), Hespérie de la Carline (L'), Carlin (Le)	<i>Pyrgus carlinae</i> (Rambur, 1839)	LC	-	LC	LC
Lepidoptera	Hespérie de l'Alchémille (L'), Hespérie de l'Armoise (L'), Olivâtre (L')	<i>Pyrgus serratalae</i> (Rambur, 1839)	NT	-	LC	LC
Lepidoptera	Moiré lancéolé (Le), Satyre Céto (Le)	<i>Erebia alberganus</i> (Prunner, 1798)	LC	-	LC	LC
Lepidoptera	Moiré variable (Le), Petit Nègre hongrois (Le), Grand Nègre bernois (Le), Moiré rayé (Le), Pollux (Le), Satyre Machabée (Le)	<i>Erebia manto</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	DD	-	LC	LC
Lepidoptera	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	LC	-	LC	LC
Lepidoptera	Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	LC	-	LC	LC
Orthoptera	Sauterelle cymbalière, Sauterelle chanteuse	<i>Tettigonia cantans</i> (Fuessly, 1775)	LC	4	4	LC
Lepidoptera	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de l'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	LC	-	LC	LC
Lepidoptera	Virgule (La), Comma (Le)	<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	LC	-	LC	LC

LISTE DES ESPECES DE LA FAUNE INVERTEEBREE OBSERVEES

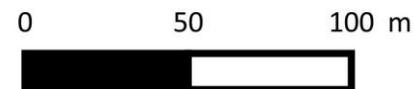
Concernant la faune invertébrée, parmi les 22 espèces observées aucune n'est protégée, cependant l'Hespérie de l'Alchémille (*Pyrgus serratalae*) qui est quasi menacée en Rhône-Alpes, a été observée dans la zone d'étude.

La cartographie ci-dessous montre la localisation des espèces de faune terrestre lors des inventaires et les zones potentiellement favorables à la reproduction du lézard vivipare et de la grenouille rousse. La cunette humide paraît moins favorable à la reproduction de ces deux espèces que les deux secteurs à enjeux définis sur la cartographie ci-dessous.



Localisation des espèces de faune terrestre protégées et/ou patrimoniales

DATE: 12/2019 Source : MDP, EPODE



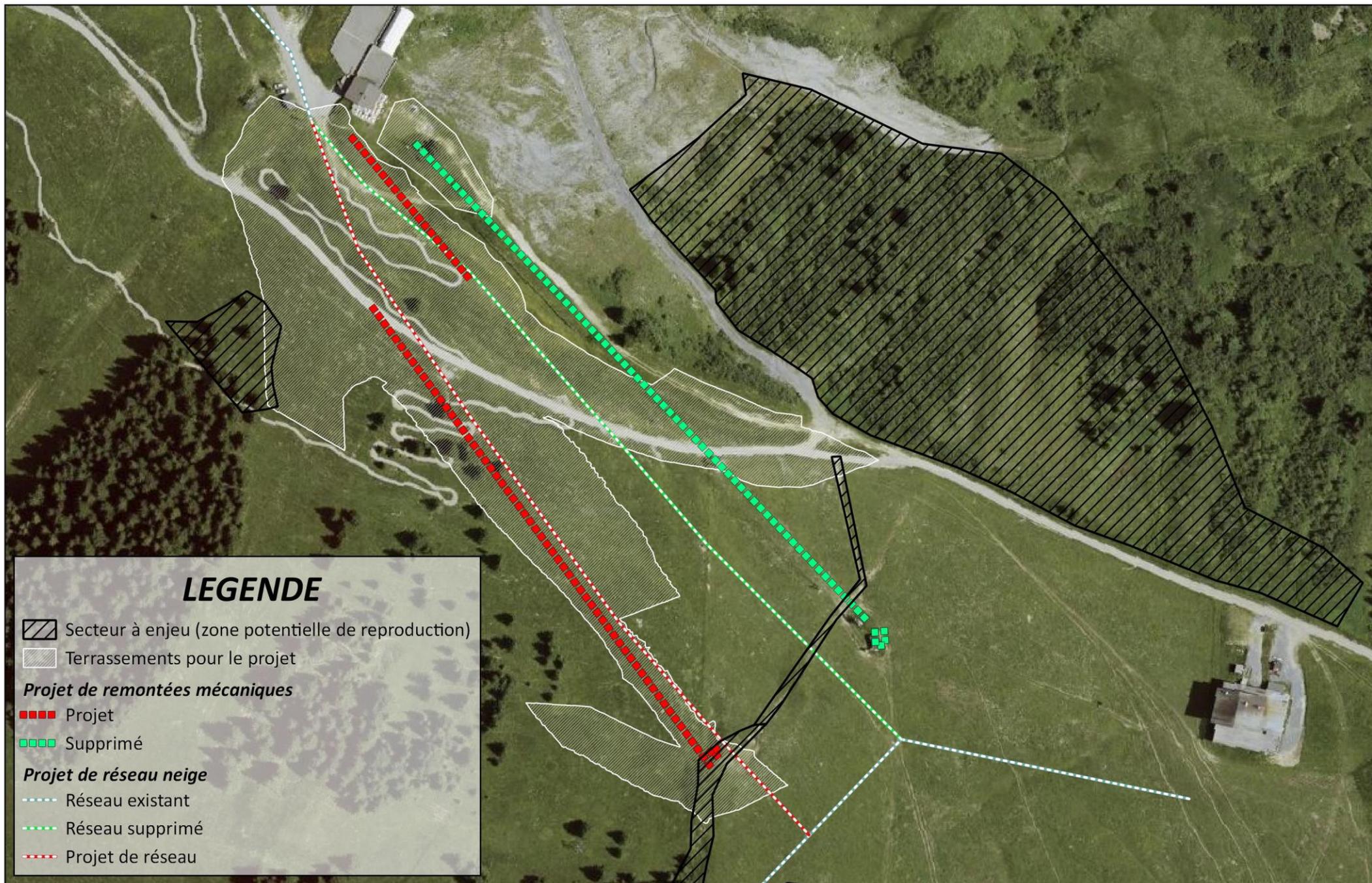
Le projet n'impact pas le secteur à enjeu au Nord-Est du projet. Il se trouve également en limite de la zone potentielle de reproduction à l'Ouest du projet. Voir la cartographie « effets du projet sur les habitats d'espèces de la faune terrestre ».

La cunette humide est quant à elle impactée par le projet. Une partie du fossé sera remblayée. Le projet engendre donc un risque de destruction d'individus de Grenouille rousse. Les effets sont qualifiés de modérés.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, les travaux à proximité de deux secteurs à enjeu dont la cunette humide seront réalisés après le 15 aout. Voir la partie mesures.

Concernant l'Hespérie de l'Alchémille, cette espèce n'est pas protégée, mais apparait comme quasi menacé sur les listes rouges. Elle se reproduit dans la prairie ou se trouve la potentielle (plante hôte). La mesure d'adaptation de calendrier de chantier permet également de réduire le risque de destruction de cette espèce.

Les effets du projet sur la faune terrestre sont qualifiés de modérés pour le risque de destruction d'individus de grenouille rousse. Des mesures adaptées devront être mises en place. Voir la partie mesures.



LEGENDE

 Secteur à enjeu (zone potentielle de reproduction)

 Terrassements pour le projet

Projet de remontées mécaniques

 Projet

 Supprimé

Projet de réseau neige

 Réseau existant

 Réseau supprimé

 Projet de réseau



Effets du projet sur les habitats d'espèces de la faune terrestre

DATE: 12/2019 Source : MDP, EPODE

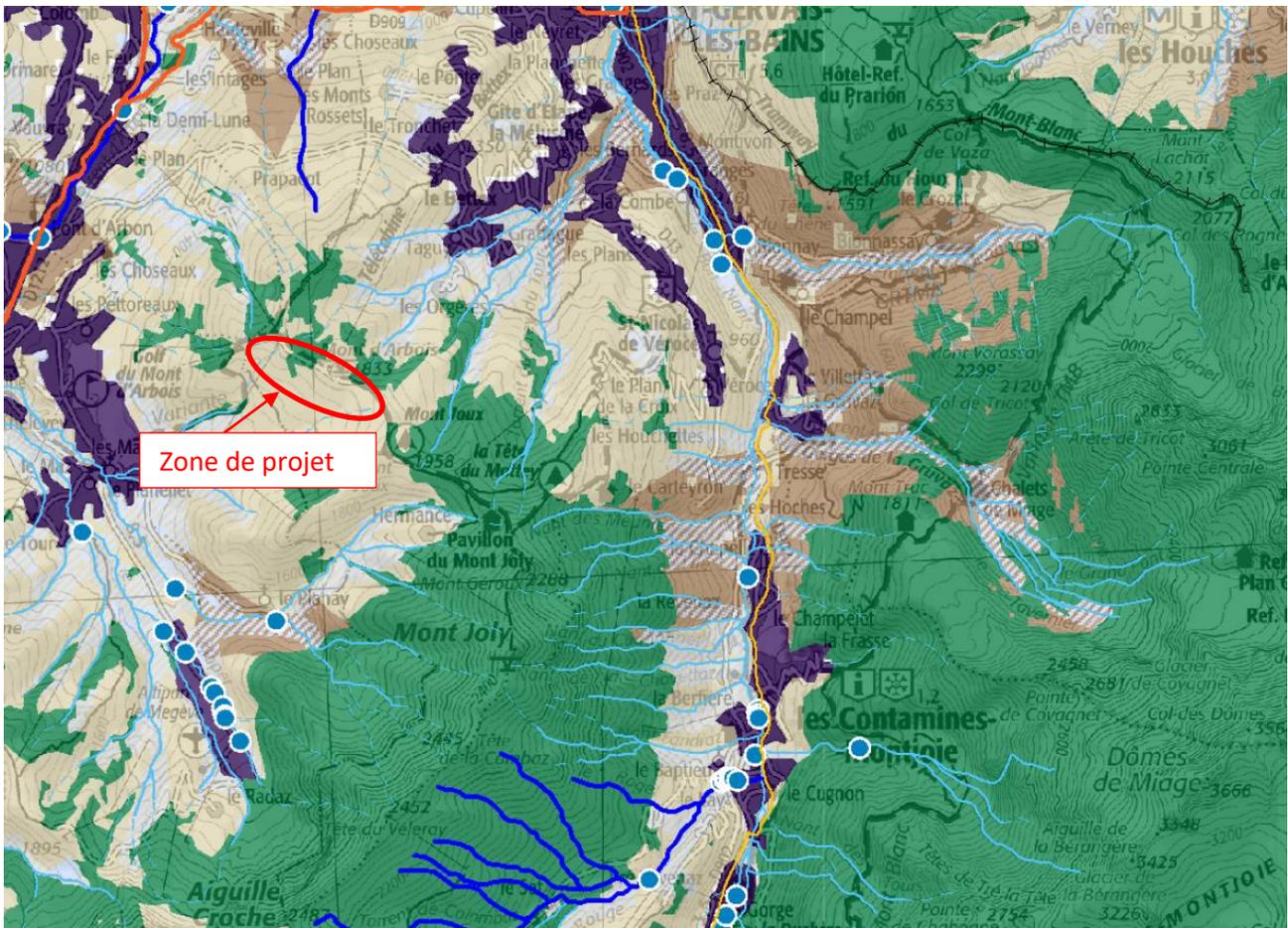


0 50 100 m



8.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

8.4.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



EXTRAIT DU SRCE



La zone de projet n'est pas concernée par des corridors écologiques.

9. VARIANTES

Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a présenté à la suite d'un diagnostic du site plusieurs orientations.

Ces scénarios ont été comparés et analysés sur des critères fonctionnels, économiques et environnementaux et ont abouti au projet présenté dans ce document.

Parmi les variantes abandonnées :

- La mise en place de 2 tapis roulants couverts « standards », qui auraient eu pour inconvénient un impact paysager majeur
- Le remplacement en lieu et place du télésiège par un appareil neuf équipé d'enrouleurs, terrassements associés. De la même manière, ce scénario a été écarté du fait de son fort impact paysager sur le sommet du Mont d'Arbois.

10. EFFETS CUMULES

En 2018 et 2019, aucun dossier d'examen au cas par cas n'a été déposé pour un projet sur le domaine skiable de Saint Gervais.

En 2019, une étude d'impact a été déposée pour la demande d'autorisation d'exécution des travaux pour le remplacement du télésiège des Chattrix. Ce télésiège se situe au niveau du hameau les Chattrix à proximité de Saint Nicolas de Véroce. Les deux zones de projet sont relativement éloignées. De ce fait, les effets cumulés entre les deux projets paraissent faibles.

11. LES MESURES

11.1 LES MESURES D'EVITEMENT

11.1.1 ME1 : Concertation avec les agriculteurs de la zone

Les agriculteurs seront informés du programme de travaux, des aménagements envisagés. Une réunion doit être organisée afin de les informer de la nature, de localisation et du planning des travaux. Cette réunion permettra de présenter les mesures réalisées en faveur de l'agriculture (mise en place de talus doux et revégétalisation).

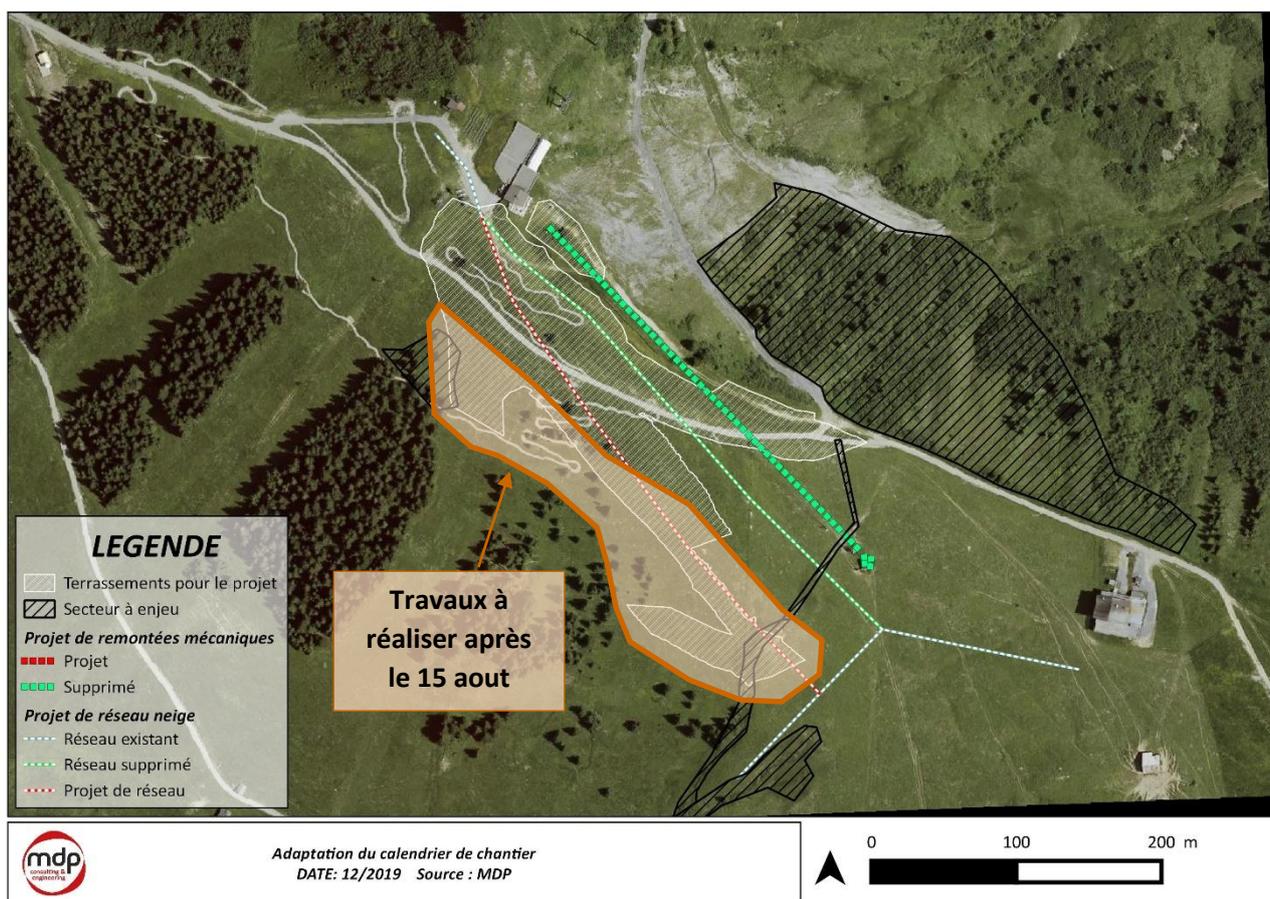
11.2 LES MESURES DE REDUCTION

1.1.1. MR1 : Adaptation du calendrier de chantier

Les travaux seront réalisés après le 15 aout pour les opérations de terrassement à proximité des deux secteurs à enjeu qui sont potentiellement favorables à la reproduction du Léopard vert et de la Grenouille rousse. Cette mesure permet de réduire le risque de destruction accidentel d'individus et de dérangement de ces espèces sensibles en période de reproduction.

De plus, la réalisation des travaux après le 15 aout au niveau de la cunette concernée par des écoulements permet de réduire considérablement le risque du cours d'eau en contre bas. En effet, il n'y a moins d'écoulement en période de fin d'été.

Les travaux sur les secteurs ne possédant pas d'enjeu écologique notable pourront être débutés début juillet, avec en priorité les déblais à l'amont de la route d'été, à proximité de la gare d'arrivée de la télécabine du Mont d'Arbois, ne possédant aucun enjeu écologique notable. Voir la carte « adaptation du calendrier de chantier » ci-dessous.



1.1.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées

L'émprise des terrassements sera revégétalisée. La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté au site.

La revégétalisation permet également à la zone de retrouver son caractère agricole plus rapidement.

1.1.3. MR3 : limitation du risque de pollution

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains où le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

De plus, une cunette sur la piste de ski sera remblayée par les travaux entraînant un risque de pollution des eaux.

1.1.3.1. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

1.1.3.2. Gestion des déchets

Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

1.1.3.3. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

1.1.3.4. Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Le transfert des matériaux sera réalisé uniquement sur les chemins carrossables prévus à cet effet.

1.1.3.5. Mise en place d'un busage

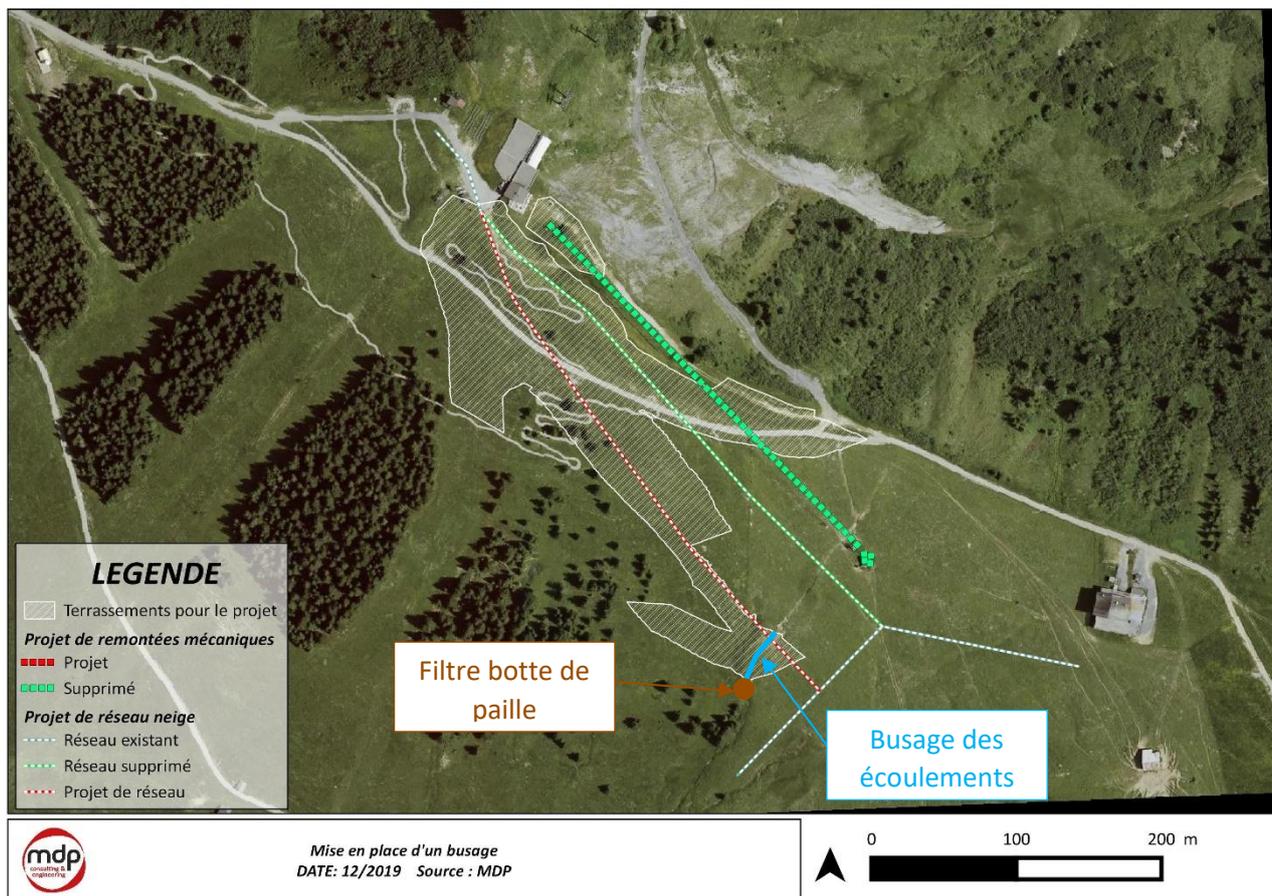
L'écoulement temporaire au niveau de la cunette sur la piste de ski sera busé.

Ce busage permet de maintenir la pérennité des écoulements et de réduire le risque de pollution des eaux.

Un filtre botte de paille sera installé à la en sortie de busage. Ce dispositif permet de limiter les exportations de matières en suspension lors des phases de terrassements au niveau des écoulements de la cunette.

FILTRE DE TYPE BOTTE DE PAILLE





12. CONCLUSION

Le projet de réaménagement du Mont d'Arbois comprend :

- Le démontage du téléski du Col,
- La création d'un nouveau téléski à enrouleurs,
- La mise en place d'un tapis en tranchée semi-couverte le long du talus de déblai,
- Le déplacement du réseau neige actuel sur les nouvelles emprises de pistes,
- Le terrassement de 3,1 ha pour la mise en place des futurs appareils et pistes.

Au total, 3,1 ha de terrassements sont prévus équilibrés en matériaux. Le projet s'implante sur le secteur du Mont d'Arbois, déjà artificialisé par la présence du domaine skiable.

Les enjeux et les impacts sont donc précisés (réalisation d'inventaires faune-flore et habitats sur le secteur d'étude) et des mesures seront mises en place pour éviter, réduire les effets :

- ME1 : Concertation avec les agriculteurs de la zone ;
- MR1 : Adaptation du calendrier de chantier,
- MR2 : Revégétalisation de zones terrassées,
- MR3 : Limitation du risque de pollution,

Ainsi, une étude d'impact pour ce projet ne semble pas nécessaire.